

Syndicat Mixte Pour Le Traitement Des Déchets Ménagers et Assimilés

Coordonnées : S.I.D.O.M. - Route de Grasse – BP 63 – 06 602 ANTIBES
Tél. 04 93 65 48 07 - Fax : 04 93 95 81 78 - www.sidom.fr - contact@sidom.fr

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS



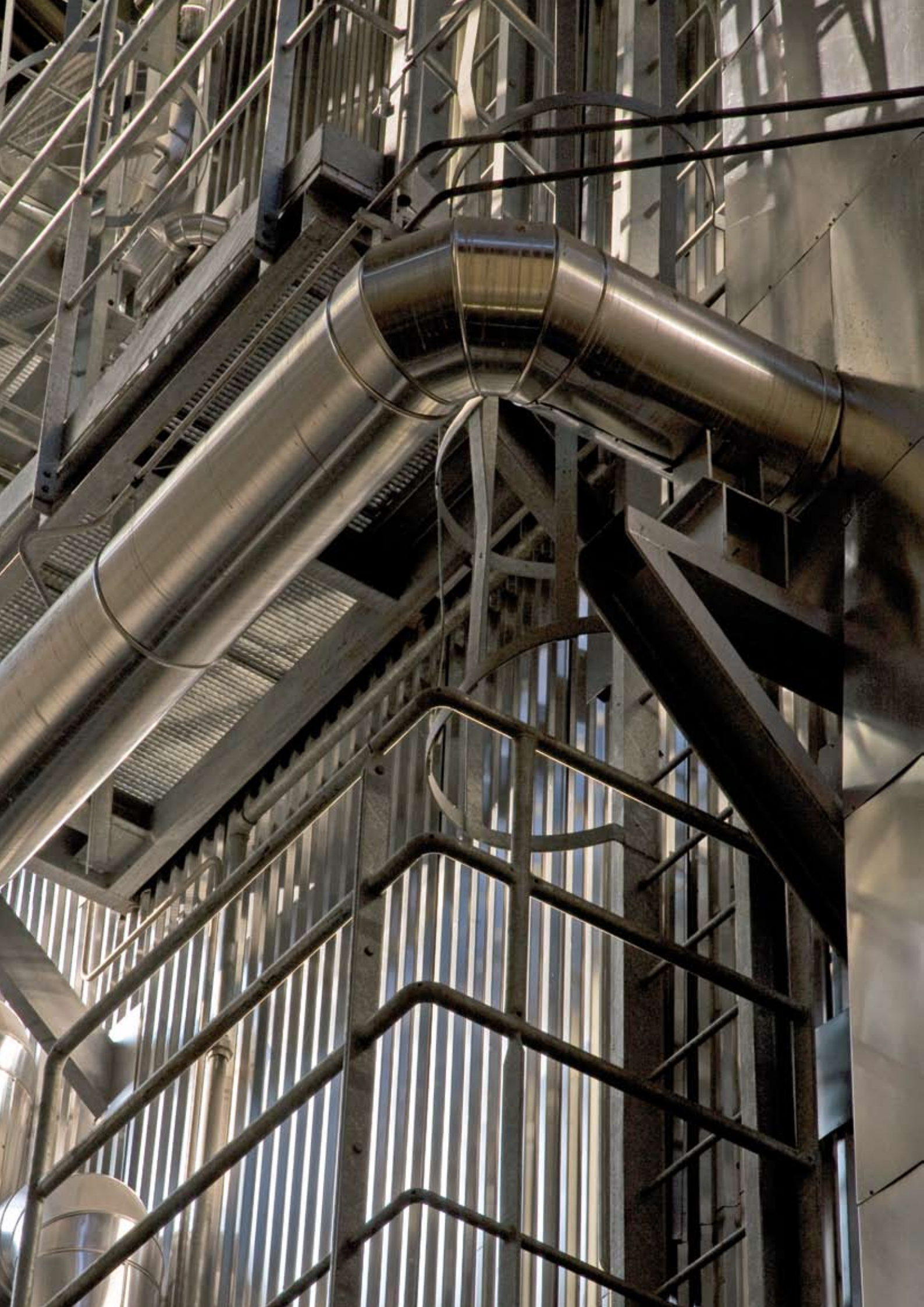
ANNÉE 2008

Collectivités membres :

- **Le Cannet,**
- **Mandelieu-la-Napoule,**
- **Mougins,**
- **Théoule-sur-Mer,**
- **Et la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis :** Antibes, Bar-sur-Loup, Biot, Caussols, Châteauneuf de Grasse, la Colle sur Loup, Courmes, Gourdon, Opio, Roquefort les Pins, Le Rouret, Saint-Paul, Tourrettes sur Loup, Valbonne, Vallauris et Villeneuve-Loubet.

Le Document comporte des pages numérotées de 3 à 82.

Établi en application des articles L.2224-5 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.



Sommaire

SYNTHÈSE

PRÉSENTATION

ACTIONS

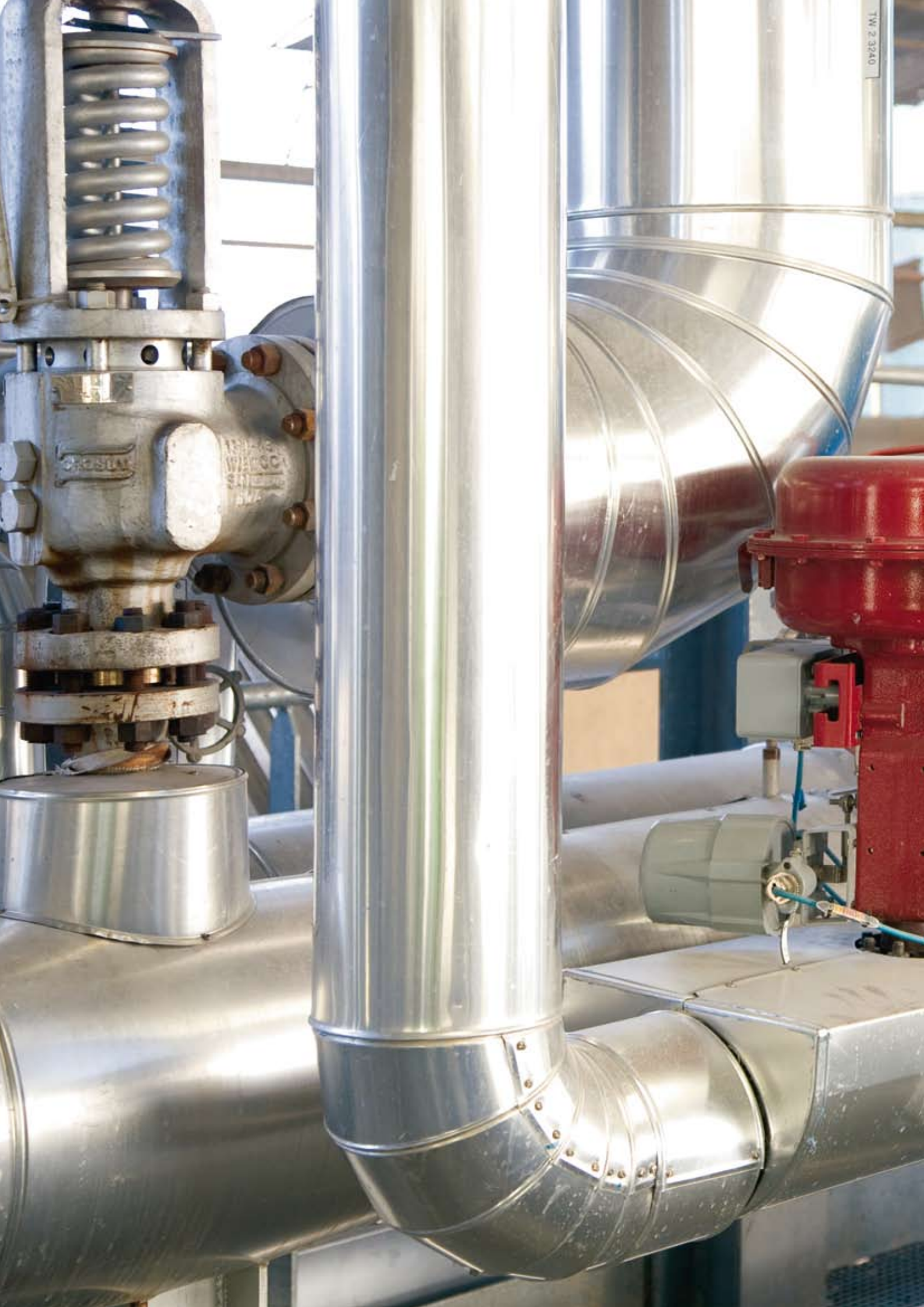
TRAITEMENTS

BILANS & PERSPECTIVES

TERMINOLOGIE

ANNEXES

I - Synthèse	5
II - Présentation générale de l'établissement	13
Préambule	14
Organisation et compétences du S.I.D.O.M.	15
Le S.I.D.O.M. : les élus et le personnel	15
Les compétences : transport et traitement des dma	16
Population desservie	17
Le territoire du S.I.D.O.M	18
III - Les actions du S.I.D.O.M. en 2008	19
Les actions d'amélioration du S.I.D.O.M	20
Les actions de communication	21
IV- le traitement des déchets ménagers et assimilés	23
Localisation des unités de traitement	25
Les différents mode de valorisation et de traitement	26
Les ordures ménagères résiduelles	26
Les recyclables	28
Les emballages ménagers recyclables (EMr)	28
Le contrat S.I.D.O.M. / eco-emballages	29
Les journaux magazines (JMr)	32
Le verre	33
Déchèteries	34
Les déchets verts	34
Les gravats	35
Les encombrants	35
Les déchets de bois	36
Les ferrailles	37
Les deee	37
Les cartons	39
Les déchets dangereux des ménages (DDM)	40
Bilan déchèteries	43
V - Bilan et perspectives	45
VI - Terminologie et modes de calcul communset perspectives	49
VII - Annexes	57
Annexe 1 : Le S.I.D.O.M	58
Annexe 2 : Évacuation en régie	59
Annexe 3 : L'unité de valorisation énergétique du S.I.D.O.M	61
Annexe 4 : Les tonnages collectés	67
Annexe 5 : Bilan des flux de déchets en 2008	76
Annexe 6 : Bilan financier des flux des déchets en 2008	79



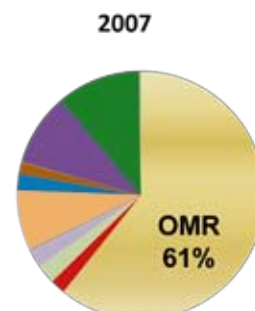
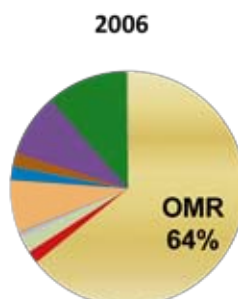
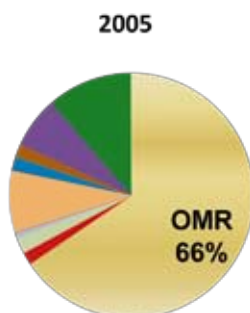
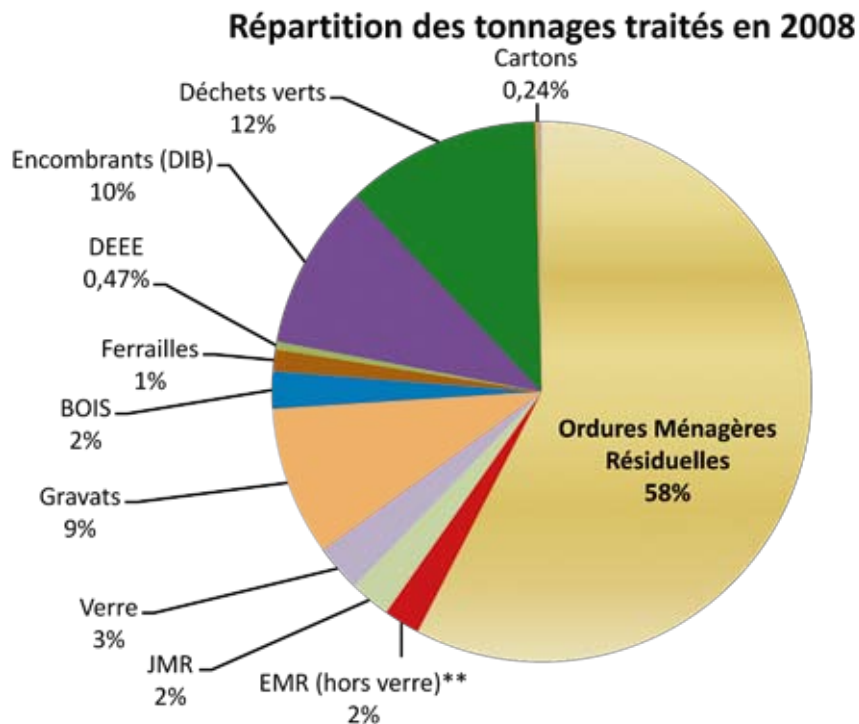
I - SYNTHÈSE



En 2008, le gisement global de déchets sur l'aire du SIDOM est stable, 229 320,61 tonnes, soit une variation par rapport à 2007 de moins 0,10%. Nous notons une baisse de la proportion d'OMR de 3%.

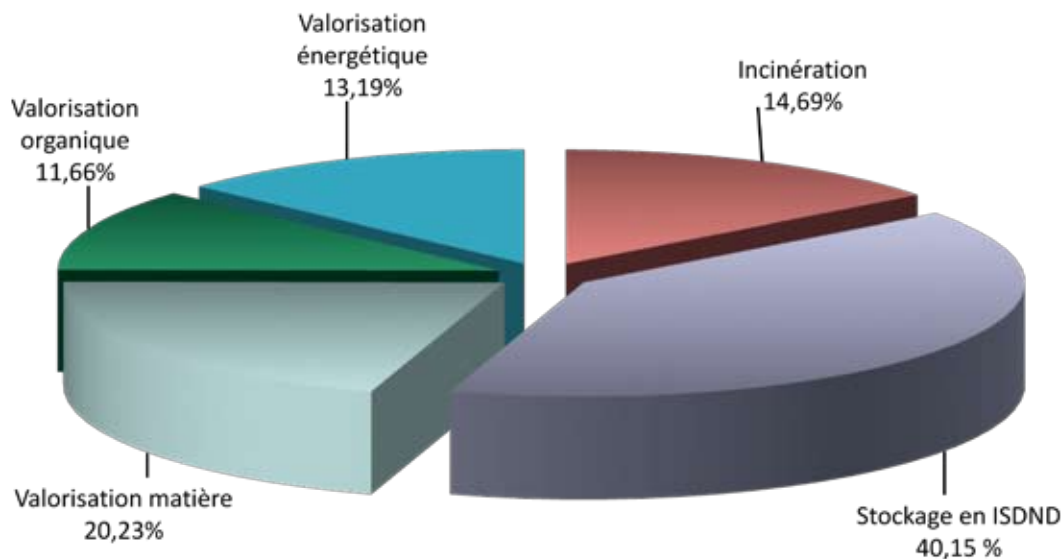
Si le gisement total est stable, depuis 2005, on observe un changement de répartition des flux : les OMR représentent maintenant 58% du gisement contre 61% en 2007, 64% en 2006 et 66% en 2005. Cette diminution s'accompagne d'une augmentation d'une part des « gros » gisements comme les déchets verts, les encombrants mais surtout les gravats (+ 14%) et d'autre part des petits gisements tels que EMR, Verre, Bois, mais surtout les Cartons et DEEE (cf. Annexe 5).

Les 4 graphiques ci-dessous représentent l'évolution de la répartition du gisement global de déchets entre 2005 et 2008.



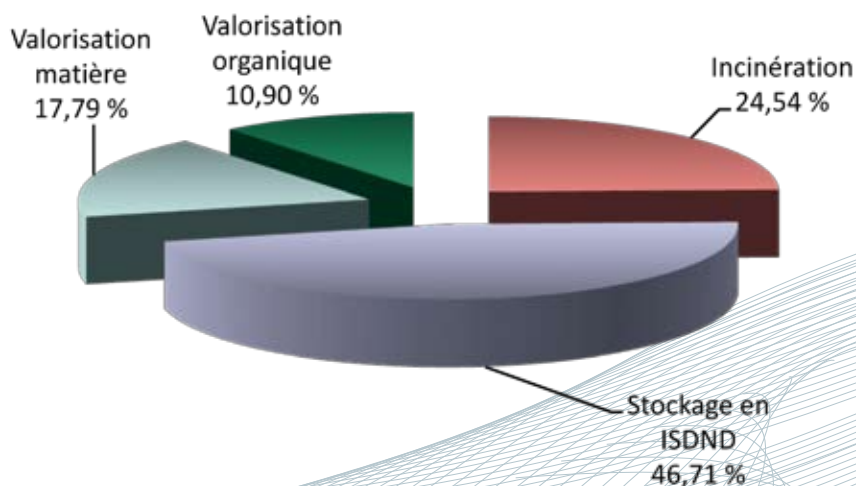
Comme en 2007, la part d'enfouissement en ISDND demeure importante en 2008. Cela s'explique par l'arrêt total de l'usine d'incinération pour finition des travaux puis par une mise en service industrielle de la valorisation énergétique. En 2008, le traitement des déchets du SIDOM a été réalisé à près de 40% par enfouissement en ISDND. 15% des déchets ont été incinérés sans valorisation énergétique et un peu plus de 13% avec valorisation. En outre, grâce à la mise en place de la valorisation énergétique environ 45% des tonnages de déchets sont valorisés, contre 30% en 2007.

Devenir des déchets traités par le SIDOM en 2008



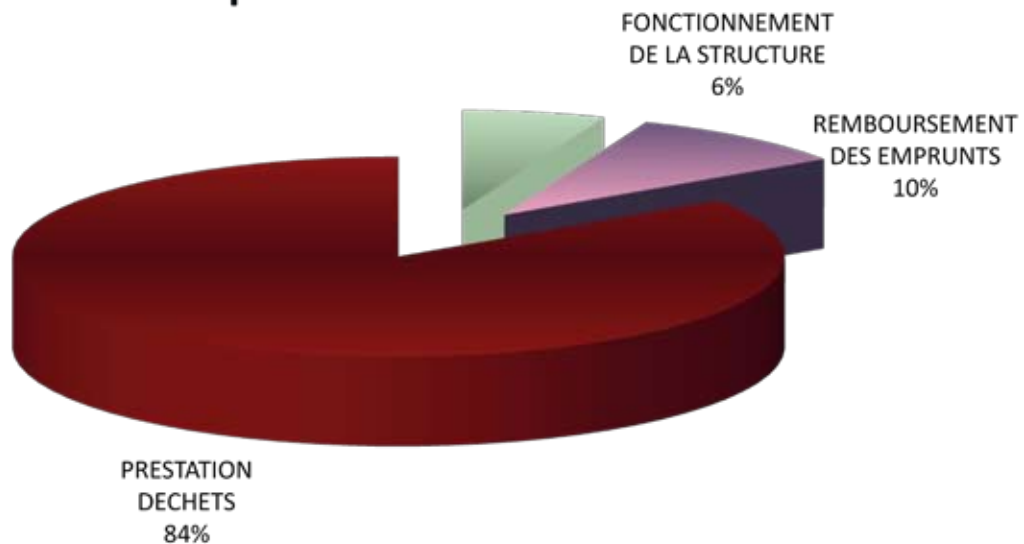
Nous notons la création d'une nouvelle catégorie de valorisation : « LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ».

Devenir des déchets traités par le SIDOM en 2007

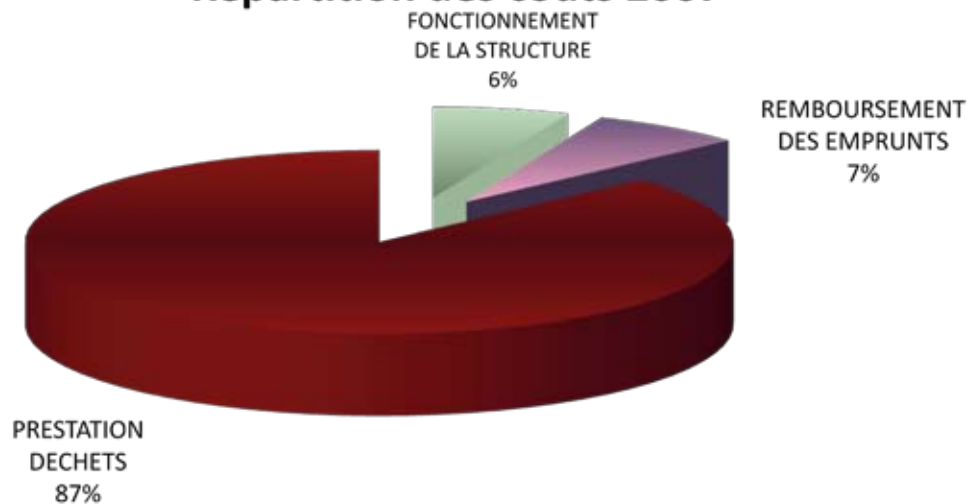


Sur le plan économique, le montant total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 17 035 477.23 € HT, en diminution de 3% par rapport à 2007. Les frais de structure du SIDOM (moyens humains et matériels, assurances, frais d'études, fluides, ...) demeurent stable à 6 % des frais annuels (cf. Annexe 6).

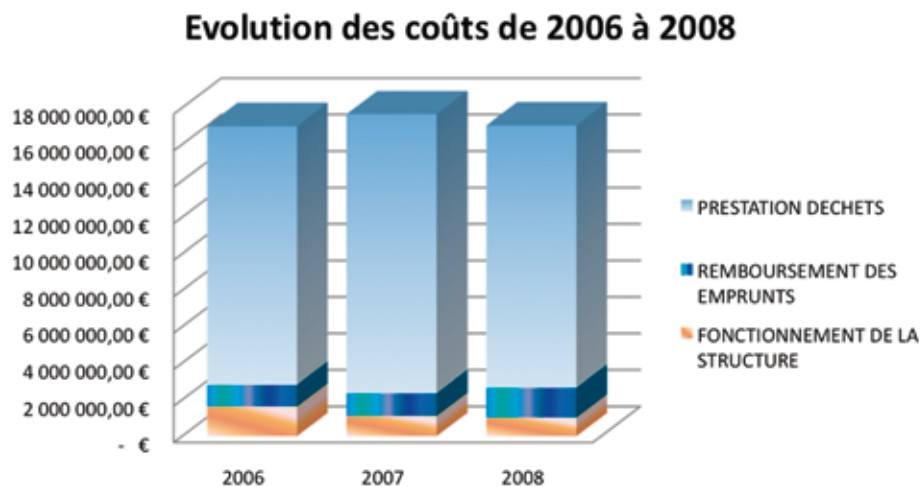
Répartition des coûts 2008



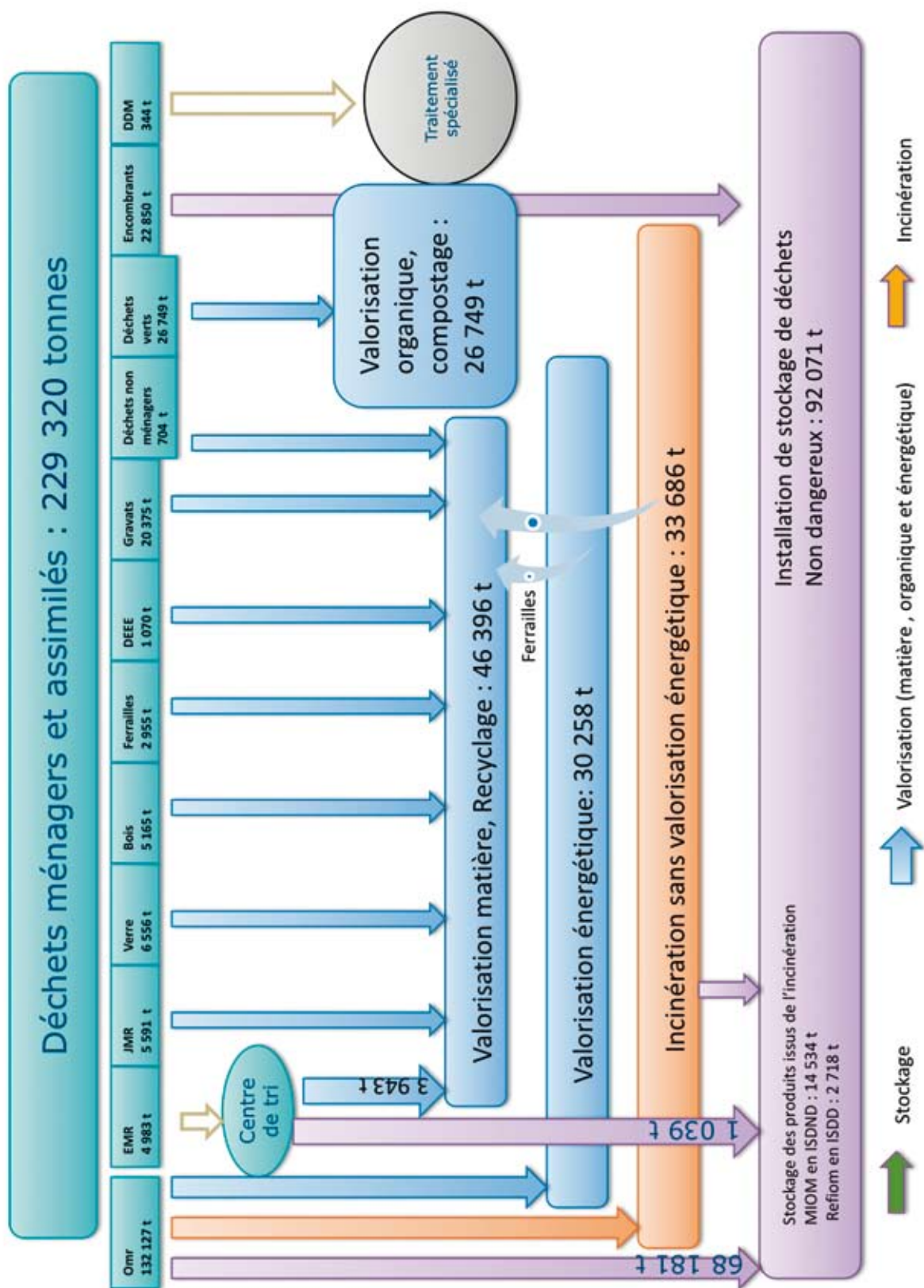
Répartition des coûts 2007



Cette répartition des coûts 2008 est similaire à celle de 2007 et de 2006. Le graphe ci-dessous retrace l'évolution des coûts de 2006 à 2008 :



Il est à noter que pour l'ensemble des données 2008, les populations prises en considération sont les populations légales 2006 (données INSEE), contrairement aux années précédentes qui tenaient compte des données 1999. En effet, les populations légales 2006 sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Elles se substituent à celles issus du recensement de la population 1999.



Le tableau ci-dessous représente une synthèse des principales valeurs caractérisant le S.I.D.O.M. pour 2008 (les données ne tiennent pas compte du tonnage et des coûts liés au traitement des OMR de Mouans-Sartoux, ni des apports extérieurs) :

LES CHIFFRES À RETENIR POUR 2008

229 320 tonnes de déchets		
Valorisation matière : 20%	Valorisation organique : 11%	Valorisation énergétique : 13%

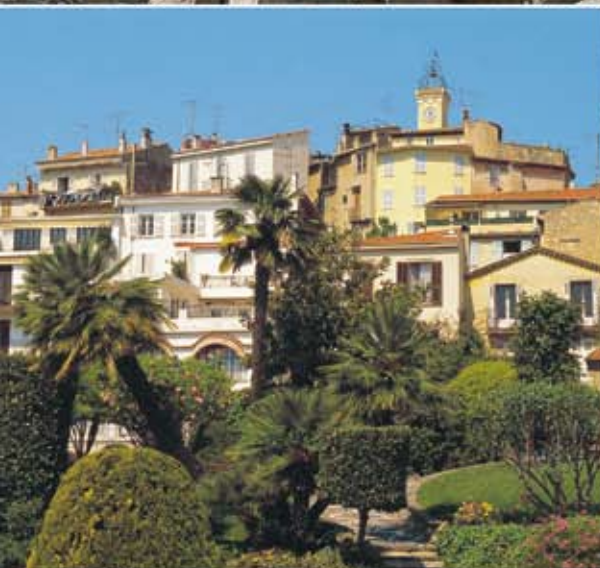
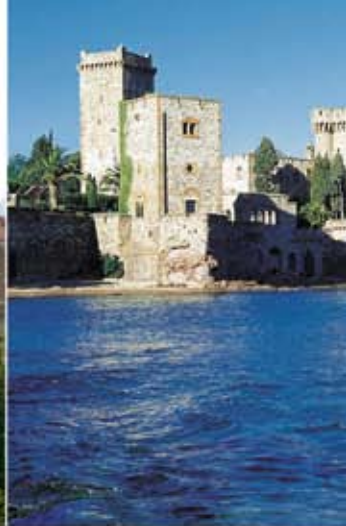
Coût net : 15 322 696 € HT	
Coût général : 16 781 618 € HT	Recettes : 1 459 027 € HT

871 kg/an/hab		
263 315 hab	66 € HT/t	58 € HT/hab

**Tous déchets confondus*

Nota Bene : le coût général comprend les charges fonctionnelles, le coût de prestation déchets et le remboursement des emprunts sans tenir compte des dépenses liés aux apports du SIVADES; les recettes comprennent les produits industriels, soutiens aides et subventions (aucune contribution n'est prise en compte dans les recettes). Le nombre d'habitants est basé sur les données INSEE (populations légales 2006).

Cf. Données Annexe 6.



PRÉAMBULE

Créé en 1965, le S.I.D.O.M., Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères, regroupait les communes d'Antibes, Biot, Cannes, Le Cannet, Mougins, Vallauris.

Par la suite, les communes de Mouans-Sartoux, Mandelieu-la-Napoule et Théoule-sur-Mer adhéreront au syndicat tandis que Cannes en sortira.

Les compétences initiales du S.I.D.O.M. étaient la création, l'exploitation d'un dépôt de déchets urbains et l'étude pour l'implantation et la création d'une usine d'incinération ou de traitement des déchets.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, par arrêté du 8 Janvier 2004, Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes a constitué le Syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés entre les villes du Cannet, Mandelieu-La-Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer et la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (constituée de 16 communes).

Cet arrêté précise les compétences qui échoient au SIDOM :

- Traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) issus de ses collectivités ;
- Transport des déchets collectés sur les déchèteries et quais de transfert des collectivités membres vers les filières de traitement.
- De plus, il exerce ces compétences pour les études, la réalisation et la gestion en matière de :
 - o centre de tri,
 - o quais de transfert,
 - o transport depuis les quais jusqu'aux installations de traitement,
 - o équipements de traitement et valorisation des DMA.

Pour la commune de Mouans-Sartoux, le syndicat continue d'incinérer uniquement les Ordures Ménagères de cette commune dans le cadre d'une convention avec le SIVADES (dont la commune est membre via son agglomération Pôle Azur Provence).

Le présent document constitue le rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service public de traitement des déchets ménagers du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères. Il liste les différents indicateurs techniques et économiques des services mis en œuvre par la collectivité en deux étapes :

- une présentation générale du syndicat mixte (données juridiques, administratives, quantitatives et techniques) ;
- un bilan global de l'activité «déchets» rappelant les flux complété par un descriptif de chaque service sur le double plan technique et économique.

Il est à souligner que les coûts présentés sont en euros HT.

LE S.I.D.O.M. : LES ÉLUS ET LE PERSONNEL

LE CONSEIL SYNDICAL	
Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis	10 délégués
Le Cannet	4 délégués
Mandelieu-la-Napoule	2 délégués
Mougins	2 délégués
Théoule-Sur-Mer	2 délégués
TOTAL	20 délégués

LE BUREAU 2008	
Présidente	Mme BALDEN
Vice-Président	M. BERTHELOT
Vice-Président	M. BERSANI
Vice-Président	M. DULBECCO
Vice-Président	M. GUMIEL
Vice-Président	M. MELE
Vice-Président	M. RUSSO

A chaque exercice, le conseil syndical vote les tarifs appliqués aux collectivités.
(cf. Annexe 1)

LE PERSONNEL		
Type d'emploi	Domaine	Nombre
Agent de la fonction publique	Administratif	4
Agent de la fonction publique	Technique	5
Chargé de mission	Administratif	2
Chargé de mission	Technique	1

LES COMPÉTENCES : TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DMA

Statutairement, le S.I.D.O.M. n'a pas la compétence collecte.

Chaque collectivité a son propre mode d'organisation de collecte. Celui-ci est fortement lié au contexte local d'où la présence d'un grand nombre de schémas de collecte sur le seul territoire du SIDOM.

L'exploitation des déchèteries demeure de la compétence des collectivités membres, le syndicat assurant ses compétences « en bas de quai ».

Le transport des déchets collectés sur les déchèteries et quais de transfert des collectivités membres vers les filières de traitement est effectué par le syndicat, par catégorie de déchets :

- via la régie de transport (cf. annexe 2),
- grâce à des marchés publics de prestations de services.

La collecte sélective des emballages ménagers et des journaux magazines est effective sur l'ensemble du territoire. Les modes de collecte de ces gisements diffèrent d'une collectivité à l'autre, d'une commune à l'autre, voire d'un quartier à l'autre.

Toutefois, il existe une constante : la collecte du verre des ménages en Point d'Apport Volontaire sur l'ensemble du territoire.

Il y a 7 déchèteries sur l'aire du SIDOM situées sur les communes du Cannet et de Mougins, d'une part et sur Antibes, Roquefort-les-Pins, Tourrettes-sur-Loup, Valbonne et Vallauris (CASA), d'autre part. Ces sites apparaissent sur la carte du Territoire du SIDOM.

Ce rapport fera donc état du traitement des déchets collectés sur l'ensemble de son territoire :

➤ les déchets ménagers :	➤ les déchets issus des déchèteries :
◆ ordures ménagères, et : ◆ emballages ménagers recyclables, ◆ les journaux magazines, ◆ et le verre	◆ les encombrants non métalliques, ◆ les déchets verts, ◆ les déchets bois, ◆ les gravats propres, ◆ les gravats sales, ◆ les déchets d'équipements électriques et électroniques, ◆ les ferrailles, ◆ les cartons, ◆ les Déchets Ménagers Spéciaux, ◆ les huiles minérales, ◆ les huiles végétales, ◆ les pneus, ◆ les batteries, ◆ et les piles.

POPULATION DESSERVIE

COLLECTIVITES MEMBRES	POPULATION (données INSEE 1999)	% de la population SIDOM	POPULATION (données INSEE 2006)	% de la population SIDOM	taux de croissance 1999/2006
Le Cannet	42 005	16,92%	42 985	15,70%	2,33%
Mandelieu-La Napoule	18 038	7,27%	21 121	7,72%	17,09%
Mougins	16 287	6,56%	19 680	7,19%	20,83%
Théoule sur Mer	1 304	0,53%	1 520	0,56%	16,56%
Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (créée en 2002)	161 663	65,14%	178 009	65,03%	10,11%
<i>Antibes</i>	73 383	29,57%	76 925	28,10%	4,83%
<i>Bar-sur-Loup</i>	2 571	1,04%	2 773	1,01%	7,86%
<i>Biot</i>	7 489	3,02%	9 012	3,29%	20,34%
<i>Caussols</i>	157	0,06%	221	0,08%	40,76%
<i>Châteauneuf de Grasse</i>	3 033	1,22%	3 201	1,17%	5,54%
<i>La Colle-sur-Loup</i>	6 763	2,72%	7 555	2,76%	11,71%
<i>Courmes</i>	88	0,04%	95	0,03%	7,95%
<i>Gourdon</i>	384	0,15%	445	0,16%	15,89%
<i>Opio</i>	1 947	0,78%	2 212	0,81%	13,61%
<i>Roquefort-les-Pins</i>	5 300	2,14%	6 221	2,27%	17,38%
<i>Le Rouret</i>	3 460	1,39%	3 859	1,41%	11,53%
<i>Saint-Paul</i>	2 888	1,16%	3 387	1,24%	17,28%
<i>Tourrettes-sur-Loup</i>	3 921	1,58%	4 342	1,59%	10,74%
<i>Valbonne</i>	11 244	4,53%	12 630	4,61%	12,33%
<i>Vallauris</i>	25 931	10,45%	30 809	11,25%	18,81%
<i>Villeneuve-Loubet</i>	13 104	5,28%	14 322	5,23%	9,29%
TOTAL	239 297	96,42%	263 315	96,19%	10,04%
SIVADES (Mouans-Sartoux)*	8 889	3,58%	10 427	3,81%	17,30%
POPULATION desservie par le SIDOM pour les Ordures ménagères résiduelles	248 186	100,00%	273 742	100,00%	10,30%

SYNTHÈSE

PRÉSENTATION

ACTIONS

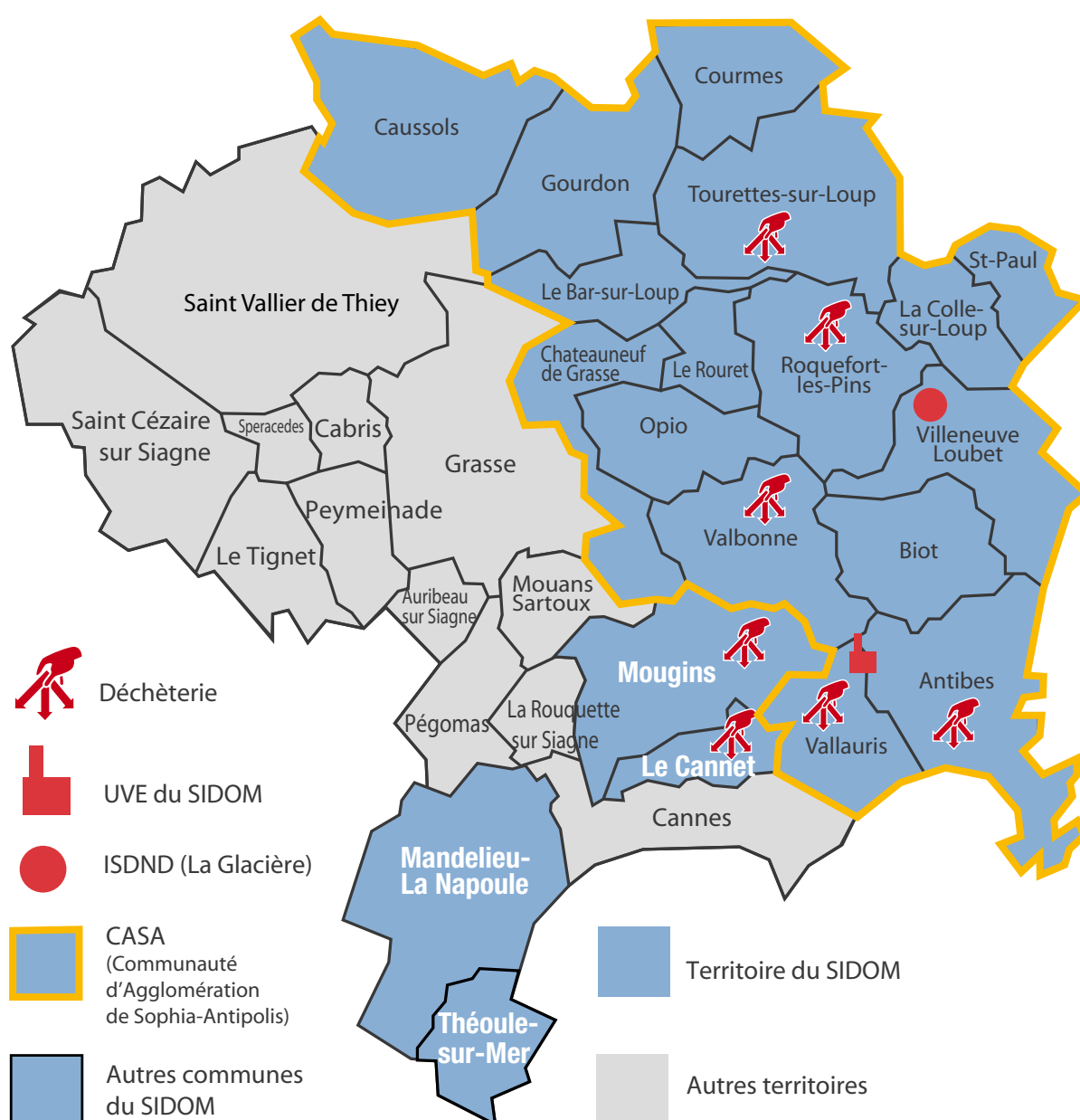
TRAITEMENTS

BILANS & PERSPECTIVES

TERMINOLOGIE

ANNEXES

LE TERRITOIRE DU SIDOM



Le territoire du SIDOM est doté de deux unités importantes de traitement de déchets ménagers et assimilés :

⇒ l'UVE située à Antibes,

⇒ et l'ISDND de la Glacière située à Villeneuve-Loubet.

III - LES ACTIONS DU S.I.D.O.M. EN 2008



LES ACTIONS D'AMÉLIORATION DU SIDOM

Le tableau ci-dessous liste les actions fortes du SIDOM en 2008.

SIDOM / ACTIONS FORTES 2008	
N° de l'action	Intitulé de l'action
1	Mise en place de la filière DEEE sur la déchèterie d'Antibes
2	Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement des locaux du SIDOM
3	Formation Sauveteur Secouriste du Travail de 2 chauffeurs du SIDOM
4	Formation des agents des déchèteries du SIDOM au tri des DMS
5	Signature d'un contrat de vente d'électricité avec EDF
6	Production d'électricité à partir du 22/09/2008 par l'UVE du SIDOM
7	Signature d'une convention 22/10/2008 avec Eco-Folio pour soutien à la valorisation et au recyclage des journaux magazines gratuits
8	Première action de communication sur le tri des déchets dans les centres aérés
9	Acceptation des travaux de modernisation de l'UVE le 29/12/2008

LES ACTIONS DE COMMUNICATION

ACTIONS MENEES PAR LES 4 COMMUNES EN 2008 et par le SIDOM			
SIDOM / ACTIONS DE COMMUNICATION 2008			
N° de l'action	Nom de la commune	Intitulé de l'action	Coût HT
1	Le Cannet	Semaine du développement durable	18 121,70 €
	Mandelieu		37 130,00 €
2	Mandelieu	Stand collecte sélective (journée sans voiture)	23 850,00 €
3	Le Cannet	Sensibilisation au tri (opération en Porte à porte)	36 600,00 €
	Mandelieu		32 080,00 €
4	Le Cannet	Actions auprès des jeunes, scolaires, collèves	20 800,00 €
5	Mandelieu	Journée nouveaux arrivants	750,00 €
6	Mougins	Fête EDEN	9 670,00 €
7	Le Cannet	Divers outils de communication	8 580,00 €
	Mandelieu		8 090,00 €
8	SIDOM	Divers outils de communication	9 850,00 €
9	SIDOM	Cahier de jeux centre aéré/écoles	15 200,00 €
10	SIDOM	Formation initiale des agents de déchèteries au tri des DMS	1 400,00 €
11	SIDOM	Actions de communication autour des travaux de l'usine d'incinération : 2 liens riverains (dépliant)	2 370,40 €
12	SIDOM	Rapport annuel 2007 (impression brochures et cd-rom)	6 884,00 €
		TOTAL	194 776,10 €

Le SIDOM n'ayant pas la compétence de collecte, la communication générale sur les dispositifs de collecte divers (ex : OMR, déchèteries) demeure à la charge des collectivités membres. Cependant, concernant la collecte des EMR, le geste de tri du contribuable constitue la première opération de traitement de ces déchets. Le SIDOM est titulaire du contrat ECO-EMBALLAGES pour les 4 communes (Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer), la CASA ayant souhaité être titulaire de ce contrat pour les communes de son territoire.

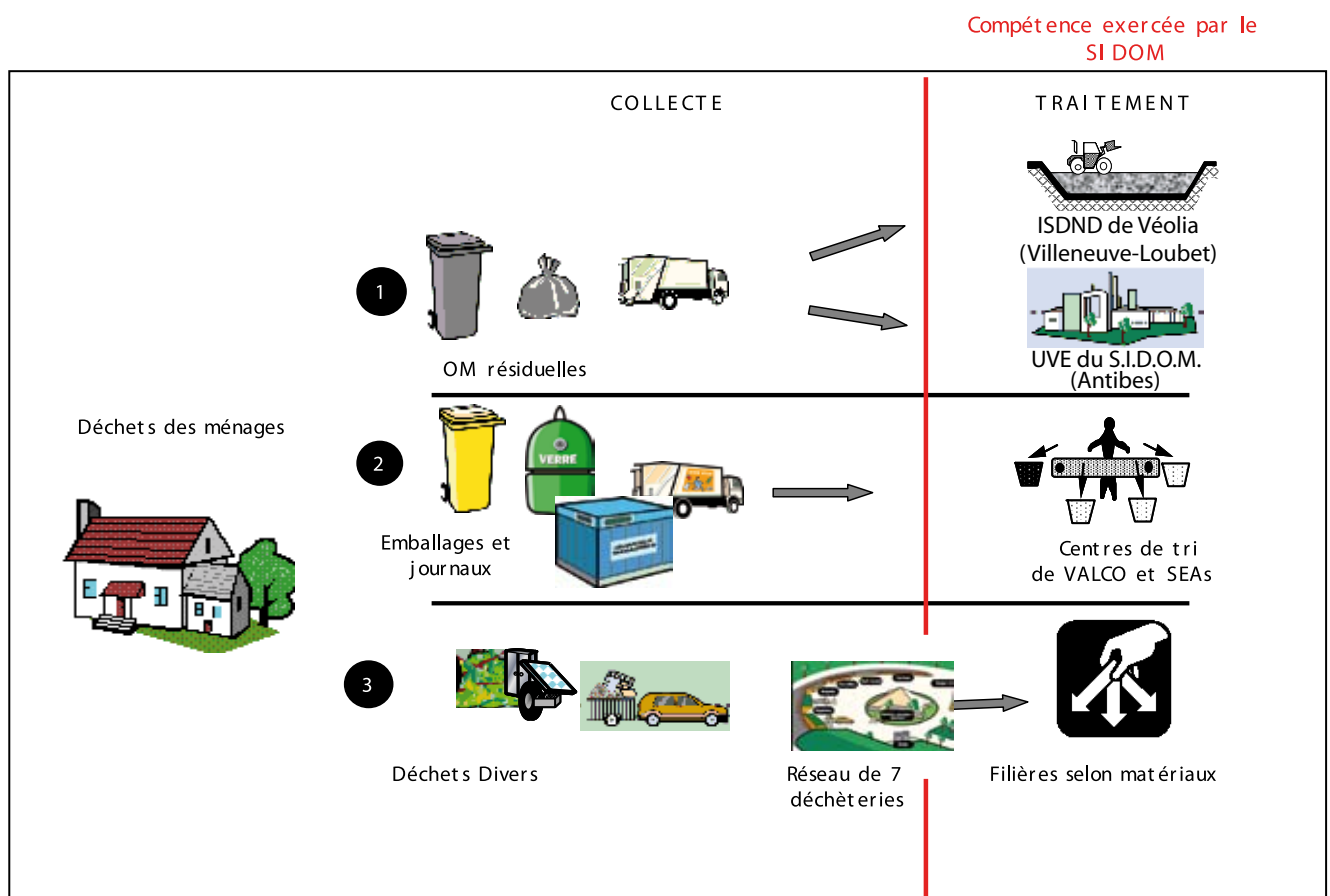
C'est pourquoi, les actions de communication destinées à informer, sensibiliser les différents acteurs du tri des EMR concernent essentiellement les communes sus nommées. Les actions de formations destinées aux agents de déchèteries (tri des DMS), aux riverains de l'usine et le rapport annuel concernent l'ensemble du territoire syndical.



IV - LE TRAITEMENTS DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



LES TROIS PRINCIPALES FILIÈRES DE GESTION DES DÉCHETS

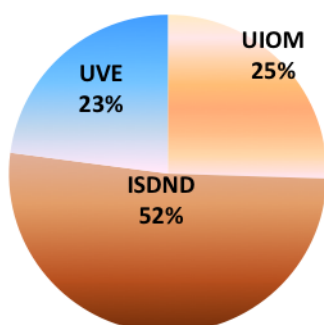
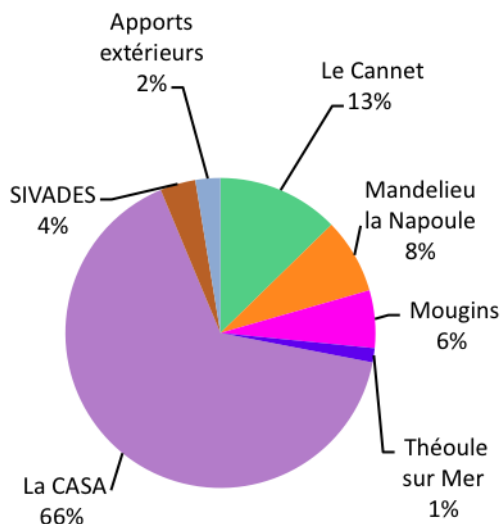


LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT

Matériau	Unité de traitement ou filière de prise en charge	Mode de traitement	Type de contrat
Ordures ménagères résiduelles	- Usine de Valorisation Energétique SIDOM - Antibes (06)	Incinération	Propriété du syndicat, exploitée par le co-contractant CPPP, VALOMED
	- ISDND VEOLIA PROPRETE Villeneuve-Loubet (06)	Enfouissement	CPPP
EMR	Centre de Tri VALCO - Cannes (06)	Tri et Recyclage	CPPP
	Centre de tri VEOLIA PROPRETE – Ventavon (05)		
JMR	Centre de tri VEOLIA PROPRETE Villeneuve-Loubet (06)	Tri et Recyclage	Marché public
Verre PAV	O-I MANUFACTURING, Verreries de Lavilledieu (07), Vergèze (30) ou Béziers (34)	Tri et Recyclage	Contrat Eco-Emballages
Verre Déchèterie	Centre de transfert VEOLIA PROPRETE NICE (06) puis même filière que ci-dessus	Transfert, Tri et Recyclage	Marché public
Gravats propres	ISDI SITA SUD - La Gaude (06)	Stockage et Remblai	Marché public
Gravats sales	Centre de tri SITA SUD - NICE (06)	Tri, Recyclage et Stockage	Marché public
Bois	VALECOBOIS - Antibes (06)	Tri et Recyclage	Marché public
Ferrailles	Société Compactage Antibois - Vallauris (06)	Recyclage	Marché public
DEEE	ECO SYSTEMES	Tri et recyclage	Contrat OCAD3E
Encombrants	ISDND Onyx Sud Est Villeneuve-Loubet (06)	Enfouissement	CPPP
Déchets verts	- Centres de compostage de VEOLIA PROPRETE Carros & Peymeinade (06) et Signes (83)	Compostage	CPPP
Cartons	Centre de tri VEOLIA PROPRETE Villeneuve-Loubet (06)	Tri et Recyclage	Marché public
Pneus	Centre de tri VEOLIA PROPRETE Villeneuve-Loubet (06)	Tri, Rechapage, Valorisation	Marché public
Batteries	OREDUI – Grasse (06)	Recyclage	Marché public
Piles	COREPILE	Recyclage	Convention COREPILE
huile alimentaire	OREDUI – Grasse (06)	Valorisation	Marché public
DMS	Société LABO SERVICES, Givors (69)	Tri, Conditionnement, Traitement, Recyclage	Marché public
Huile de vidange	OREDUI – Grasse (06)	Incinération en cimenterie	Opération Vidange propre (ADEME)

LES DIFFÉRENTS MODE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT

LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



En 2008, le SIDOM a traité 132 127,00 tonnes d'ordures ménagères résiduelles en plus des 8 870,70 tonnes d'OMR extérieures (cf. Annexe 4). Le gisement du SIDOM semble donc se stabiliser autour des 130 000 tonnes annuelles.

Les ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire du SIDOM connaissent deux sortes de traitement :

- l'incinération sur l'usine d'Antibes avec valorisation énergétique depuis le 22 septembre 2008 (cf. fiche d'identité en annexe 3) ;
- l'enfouissement en ISDND située à la Glacière sur la commune de Villeneuve-Loubet pour les ordures ménagères qui n'ont pu être incinérées pour cause de travaux de l'UVE.

Il est à noter que le SIDOM gère aussi le traitement des OMR de la commune de Mouans-Sartoux (convention de traitement SIDOM / SIVADES).

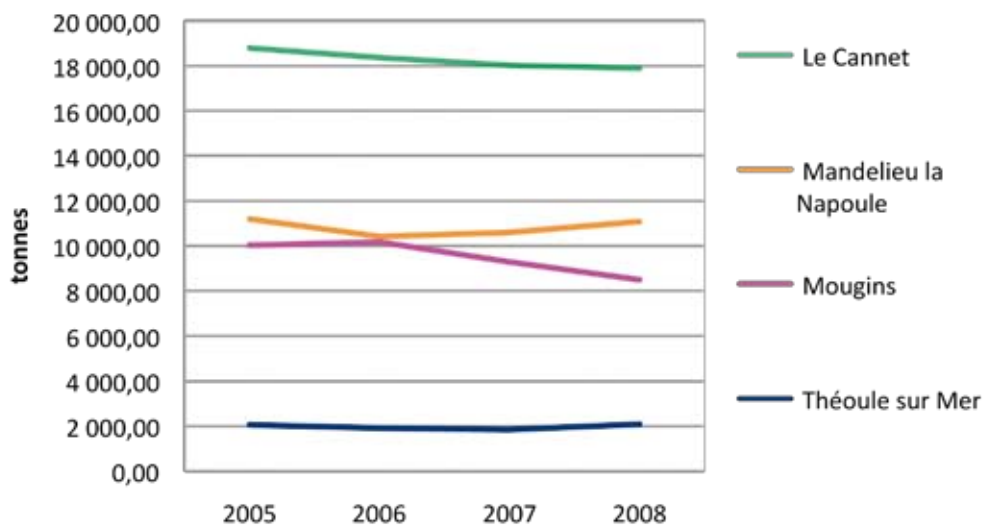
L'organisation des filières de traitement des OMR ainsi que l'évolution du gisement sont schématisées ci-contre.

Notons, qu'à partir de fin 2008, l'UVE du syndicat à la capacité de traiter l'intégralité des OMR collectées sur le territoire du SIDOM.

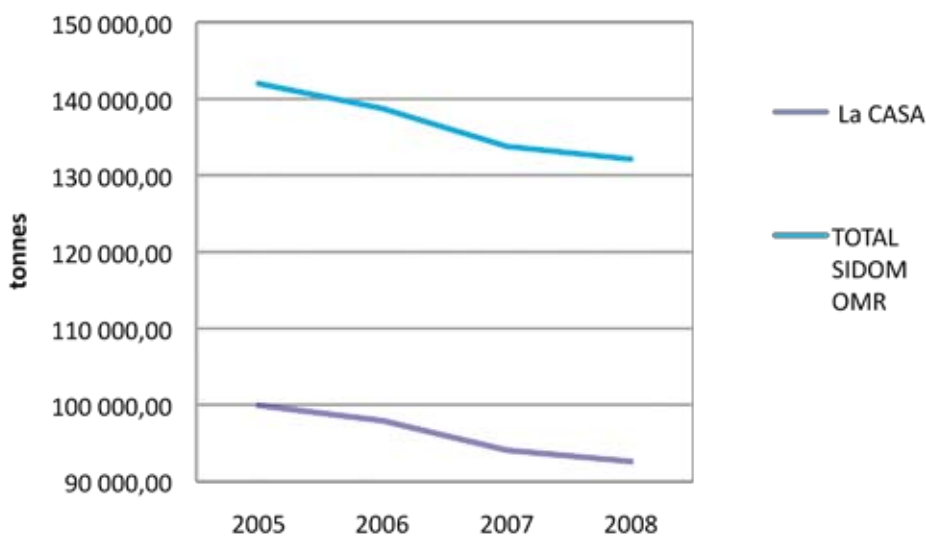
Les filières de traitement des ordures ménagères résiduelles



L'EVOLUTION DU GISEMENT OMR DE 2005 A 2008



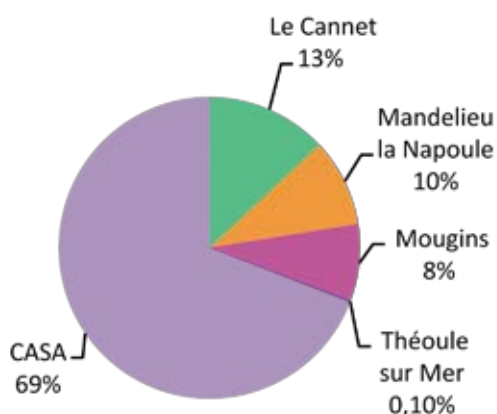
Evolution du tonnage OMR sur l'aire de la CASA et du SIDOM



En 4 ans, le gisement OMR du SIDOM a diminué de 7%. Cette diminution est perceptible sur l'ensemble des collectivités membres à l'exception de Mandelieu la Napoule et de Théoule sur Mer. Cette diminution peut être attribuée à la mise en place du réseau de collectes séparatives (déchèteries, collecte sélective).

LES RECYCLABLES

LES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES (EMR)



En 2008, le SIDOM a traité 4 983,13 tonnes d'emballages ménagers recyclables soit une augmentation de 10% par rapport à 2007 (cf. Annexe 4).

Rappel :

Depuis 2005, la collecte sélective des emballages ménagers est effective sur l'ensemble du territoire du SIDOM.

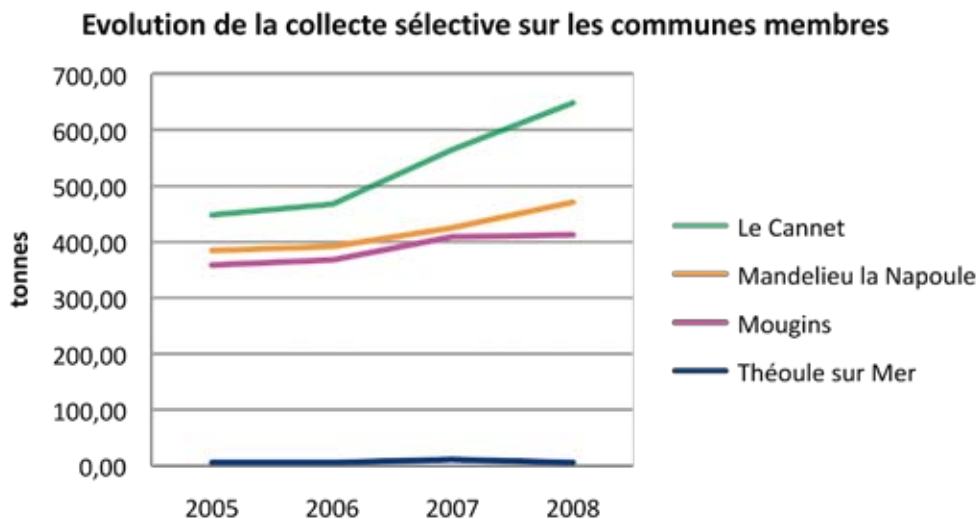
Le 30 août 2000, le SIDOM a signé un Contrat Programme de Durée avec la société Eco-Emballages pour une durée de 6 ans. Ce contrat a été renouvelé pour une durée de 6 ans en 2006.

Parallèlement à la mise en place du Syndicat Mixte en 2004, la CASA a signé un Contrat de Programme de Durée avec Eco-Emballages pour l'ensemble de ses communes membres. De fait, le contrat SIDOM / Eco-Emballages précité ne concerne depuis 2004 que les communes du Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer.

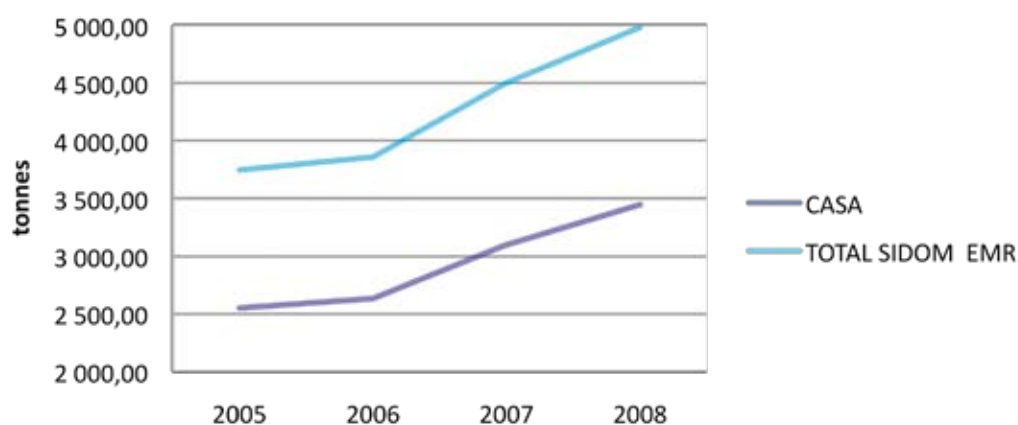
Le SIDOM assure le tri et le conditionnement des collectes sélectives d'EMR de l'ensemble des collectivités membres. La CASA et le SIDOM, au titre des 4 communes membres, perçoivent séparément les soutiens d'Eco-Emballages et les produits de la vente des matériaux.

Les EMR, hors verre, ont été triés, dans le cadre du CPPP, jusqu'au 3 mars 2008 au centre de tri du Beynon à Ventavon (05) puis par le centre de tri de Valco (Cannes 06).

L'EVOLUTION DU GISEMENT EMR DE 2005 A 2008



Evolution de la collecte sélective sur l'aire
de la CASA et du SIDOM



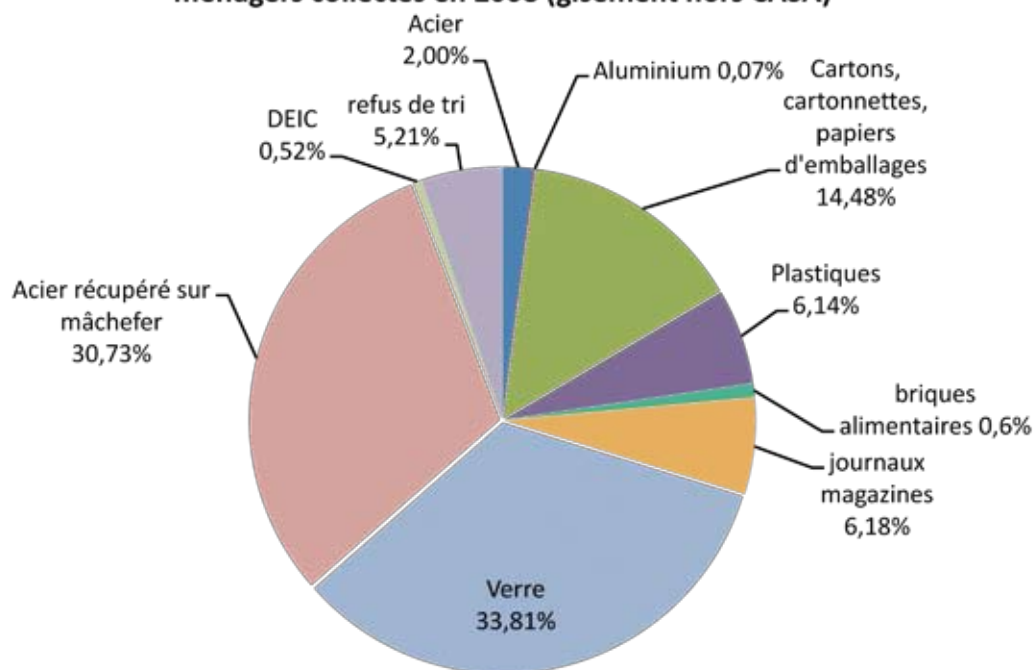
Ici, nous aborderons uniquement les filières du contrat S.I.D.O.M. / Eco-emballages. Les recettes indiquées (Eco-Emballages et reprises) correspondent à ce contrat.

LE CONTRAT SIDOM / ECO-EMBALLAGES

Ce contrat comprend la garantie de reprise des 5 matériaux et le verre :

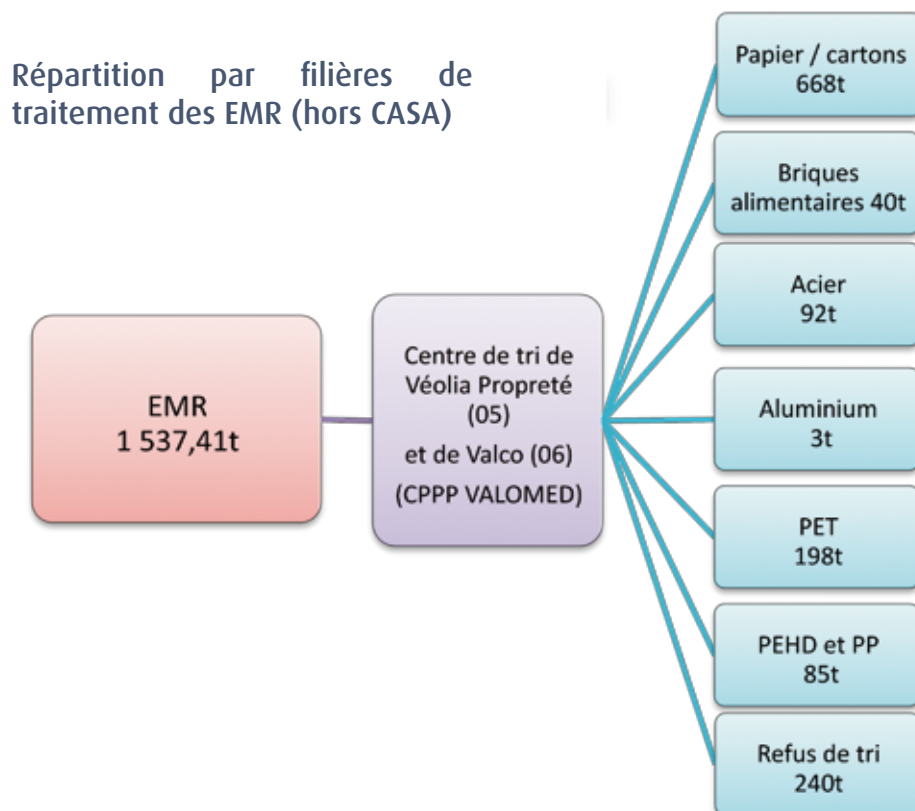
Matériau	Filière de reprise Eco-Emballages
Plastiques	Valorplast (92 Puteaux)
Verre	O-I BSN Glasspack (69 Villeurbanne)
Papier/Carton (EMR)	Papeteries Etienne (13 Arles)
Briques alimentaires(ELA)	Revipac (75 Paris)
Acier (issu de la collecte sélective)	ARCELOR (93 Saint Denis)
Aluminium	FAR (75 Paris)

Répartition des matériaux recyclés à partir des emballages ménagers collectés en 2008 (gisement hors CASA)

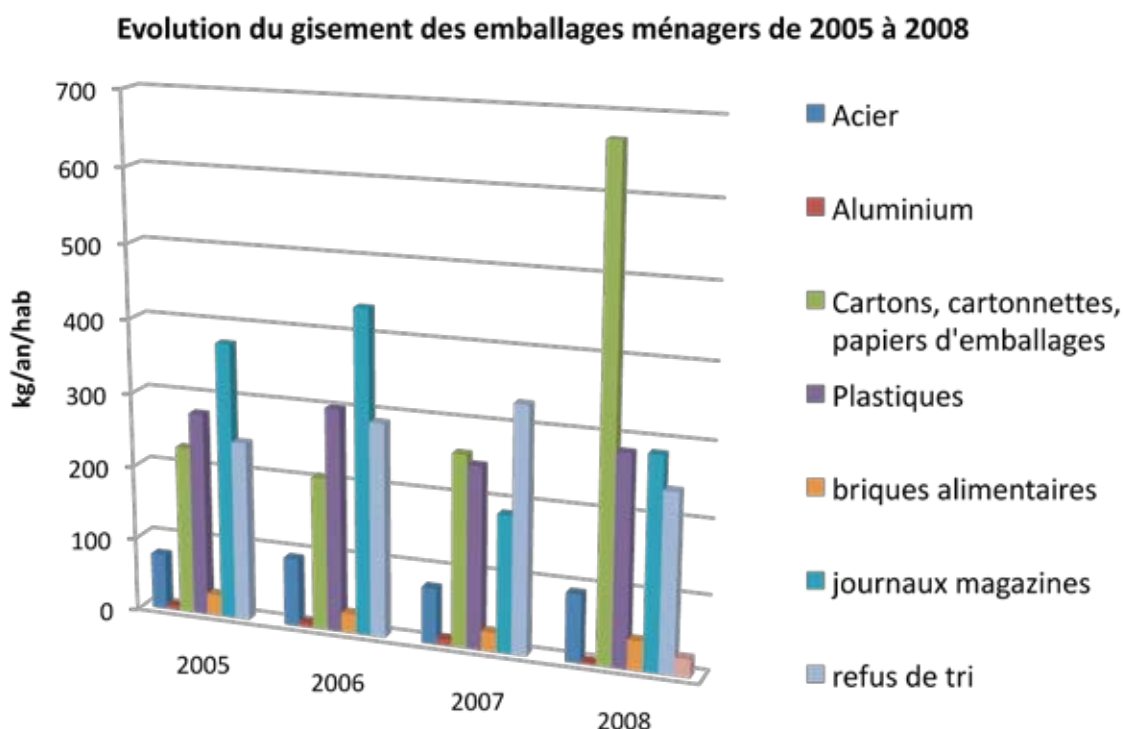


Données : cf. Annexe 4.

Le schéma des filières S.I.D.O.M. pour ce contrat figure ci-dessous :

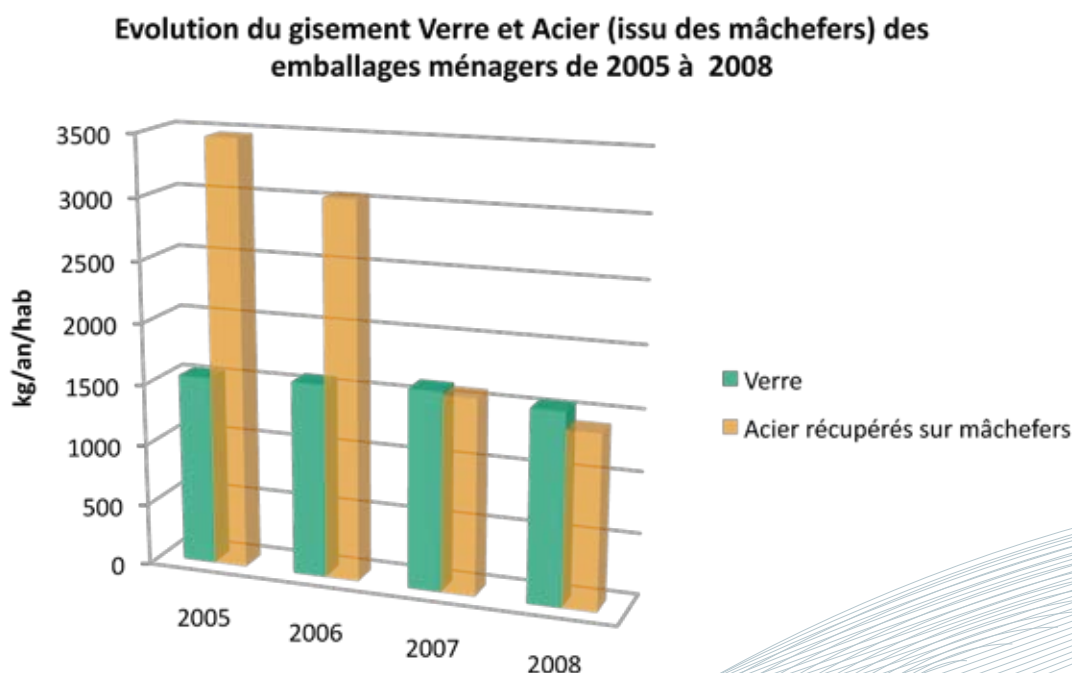


L'évolution de la constitution de la collecte sélective



Les actions de communication ont porté leurs fruits, marqués par :

- l'augmentation du tonnage d'EMR collecté sur les 4 communes (28% en 3 ans),
- la diminution de JMR retrouvés dans cette collecte (de 35% en 2006 à 13% du gisement en 2007 et 6% en 2008),
- et la stabilisation de la proportion de refus de tri (de 23% du gisement entrant en 2006 et 2007 à 15% en 2008).



En 2007 et 2008, nous constatons une forte baisse de l'acier issu des mâchefers liée à la fermeture du four n°1 dès février 2007 et aux interruptions de fonctionnement de l'usine d'incinération pour raison de travaux (avril, mai et juin 2009).

Les recettes liées au contrat S.I.D.O.M. / Eco-Emballages

RECETTES CONTRAT S.I.D.O.M. ECO-EMBALLAGES EN € HT versées pour l'année 2008	
Acier	11 993,32
Aluminium	334,69
Cartons, cartonnettes, papiers d'emballages	23 435,24
Briques alimentaires	0
Bouteilles en P.V.C	61 494,60
Bouteilles en P.E.T.	
Flacons en P.E.H.D.	
Verre	30 089,70
Total revente des matériaux valorisés	127 347,55
soutiens financiers Eco Emballages 2008	284 600,00
TOTAL RECETTES 2008	411 947,55

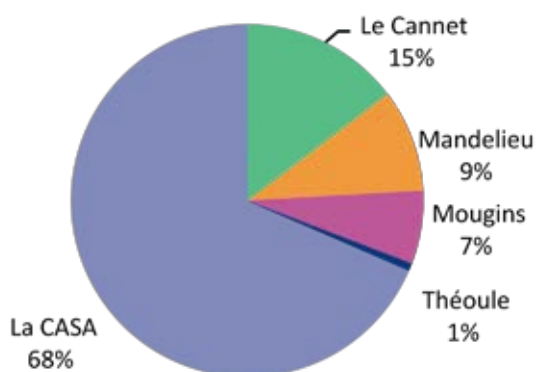
Ces recettes de revente industrielle des produits triés et de soutiens d'Eco-Emballages sont à mettre en balance avec les coûts de communication liés à la collecte sélective.

La communication dans le cadre du contrat SIDOM / Eco-Emballages :

En accompagnement du traitement des EMR, le SIDOM assure la communication de la collecte sélective pour les 4 communes concernées par le contrat SIDOM/Eco-Emballages. Un marché avec une agence de communication, L&M, propose des supports écrits, des animations et l'accompagnement des communes.

Pour l'exercice 2008, la liste des actions menées à ce titre figure au paragraphe III (Actions menées en 2008). Les coûts de la prestation de communication menée par L&M s'élève en 2008 à 226 001,70 €HT.

LES JOURNAUX MAGAZINES (JMR)

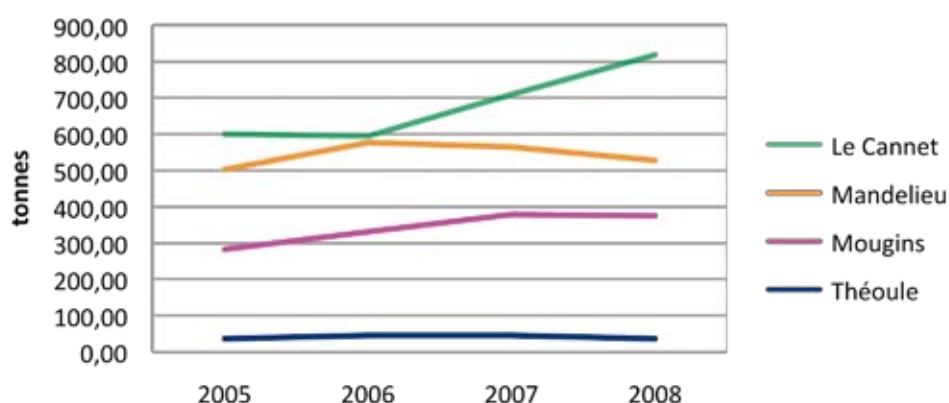


Les journaux - magazines sont triés sur le centre de Sud Est Assainissement à Villeneuve-Loubet. Ce centre assure le tri des journaux-magazines, l'élimination des refus et l'orientation des matériaux vers les filières de recyclage.

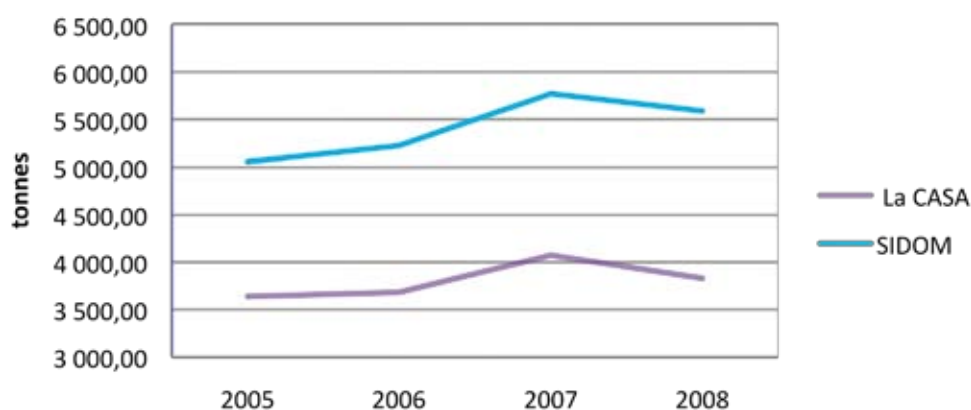
En 2008, le SIDOM a traité 5 591,76 tonnes de JMR. Cette collecte a connu cette année une légère diminution (3% - cf. Annexe 4).

En 2008, le SIDOM a signé une convention avec EcoFolio pour le soutien financier sur le traitement des imprimés non demandés. Cette convention concerne uniquement le territoire hors CASA. Les soutiens concernent une partie de l'année 2006 et 2007 soit une recette de 24 918,27 € HT.

Evolution des journaux magazines sur les communes membres



Evolution des journaux magazines sur l'aire de la CASA et du SIDOM

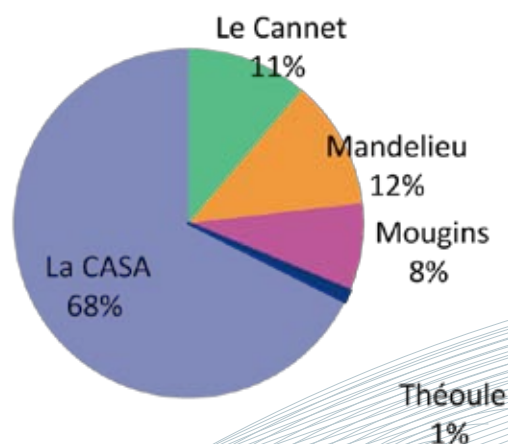


LE VERRE

En 2008, le SIDOM a traité 6 556,69 tonnes de verre (cf. Annexe 4) soit une augmentation de 16% par rapport à 2007.

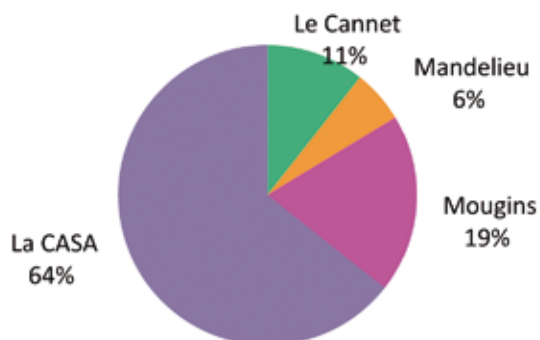
Il s'agit aussi bien du verre collecté en porte à porte et en déchèterie (essentiellement issu des collectes du verre des restaurateurs mises en place sur certaines collectivités) que des points d'apport volontaires destinés aux particuliers.

Le verre est acheminé au quai de transfert de Sud Est Assainissement Services à Nice Saint-Isidore pour être envoyé vers les filières du verre définies dans les contrats Eco-Emballages respectifs du SIDOM et de la CASA.



DÉCHÈTERIES

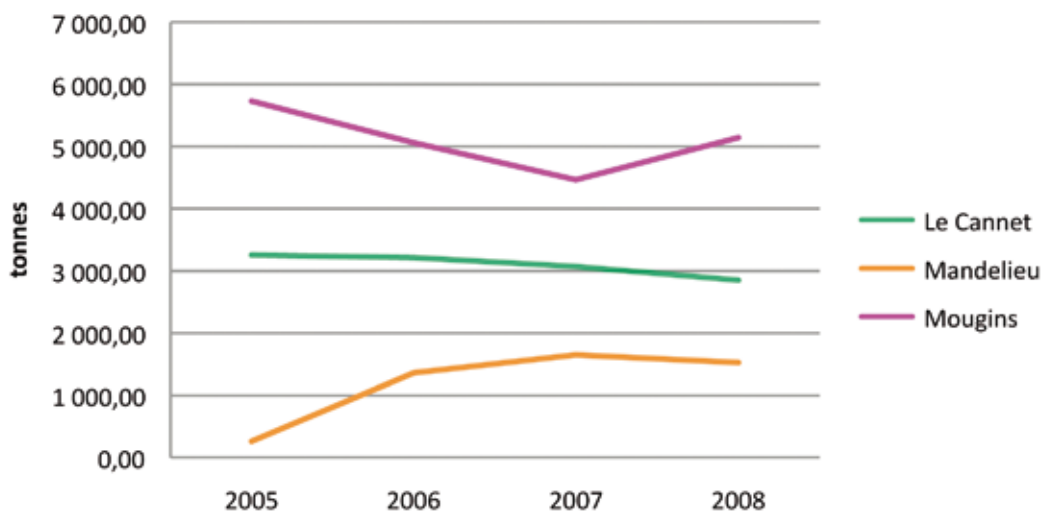
LES DÉCHETS VERTS



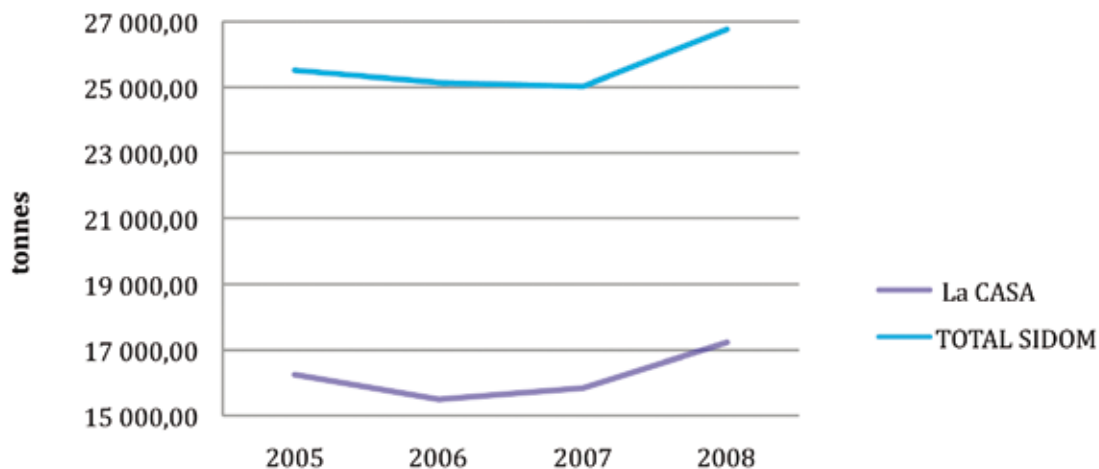
En 2008, le SIDOM a traité 26 749,21 tonnes de déchets verts (cf. Annexe 4). Globalement, le gisement de déchets verts semble se stabiliser.

Ces déchets sont essentiellement issus des déchèteries. Ces végétaux ont été traités sur les plates-formes de compostage de Véolia à Carros et Peymeinade (06) ou sur celle de Signes (83).

Evolution des déchets verts sur les communes membres



Evolution des déchets verts sur la CASA et le SIDOM



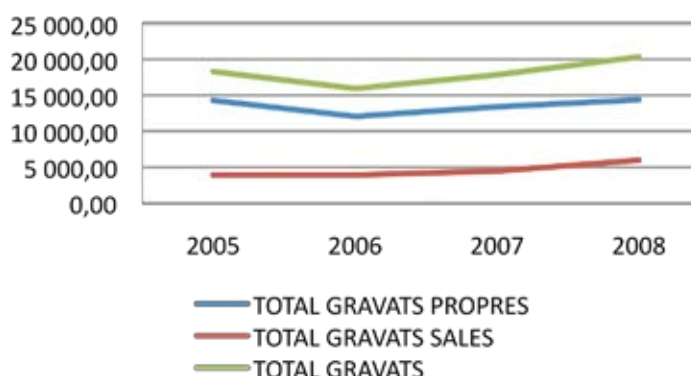
LES GRAVATS

En 2008, le SIDOM a traité 20 375,70 tonnes de gravats soit une augmentation de 14% (cf. données en annexe 4). Les gravats sont essentiellement collectés sur le territoire de la CASA. Ce gisement est globalement en progression : les gravats propres tendent à se stabiliser (+11% entre 2006 et 2007 contre +7% entre 2007 et 2008) tandis que le gisement des gravats sales connaît une forte croissance (+14% entre 2006 et 2007 contre 33% entre 2007 et 2008).

Le SIDOM distingue deux sortes de gravats :

- les gravats propres, servant de matériau de remblai sans traitement préalable,
- et les gravats sales demandant un traitement préalable.

Evolution des gravats sur l'aire du SIDOM



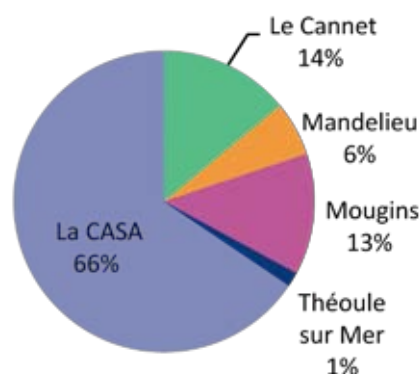
Pour les gravats propres, l'ISDI est située à la limite des communes de Saint-Laurent-du-Var et de La Gaude, au lieu-dit Vallon de Tenchurade, et exploitée par Sita Sud. Les gravats sales sont acheminés sur un centre de tri. Après criblage, ils sont orientés soit vers l'ISDI susnommée soit éliminés en refus.

LES ENCOMBRANTS

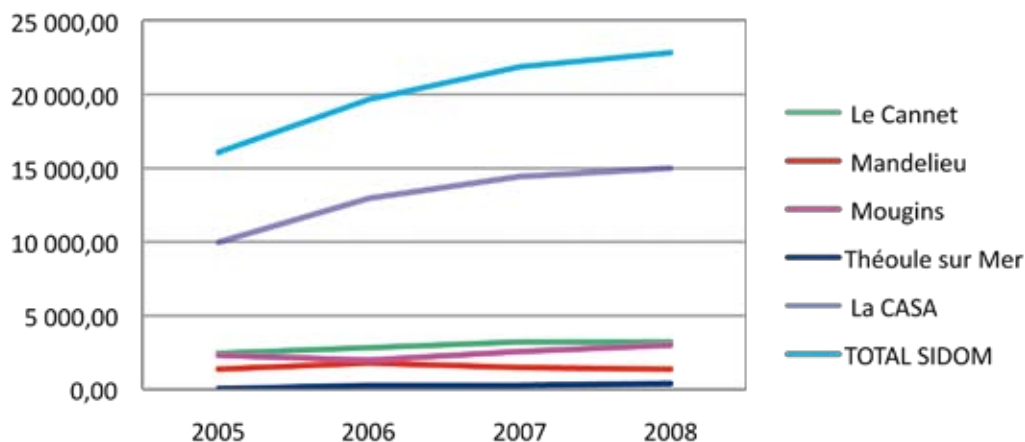
En 2008, le SIDOM a traité 22 850,31 tonnes d'encombrants (cf. Annexe 4).

Les encombrants non métalliques collectés sur notre territoire soit, en apport direct sur les déchèteries soit, par les services « encombrants » des collectivités membres sont enfouis à l'ISDND de la Glacière à Villeneuve-Loubet. Ce site est aussi utilisé par le SIDOM pour l'enfouissement d'une partie de ses ordures ménagères résiduelles.

L'ISDND est située sur la commune de Villeneuve-Loubet, au lieu-dit Vallon de La Glacière, et exploitée par Onyx Sud Est. Cette installation de stockage de déchets non dangereux est la seule du département des Alpes Maritimes. L'exploitation a commencé en 2001 et sa durée est estimée à environ 12 ans pour une capacité de réception d'environ 270 000 tonnes par an. Toutefois, dès aujourd'hui, les services préfectoraux ont annoncé la fermeture de ce site pour juillet 2009.

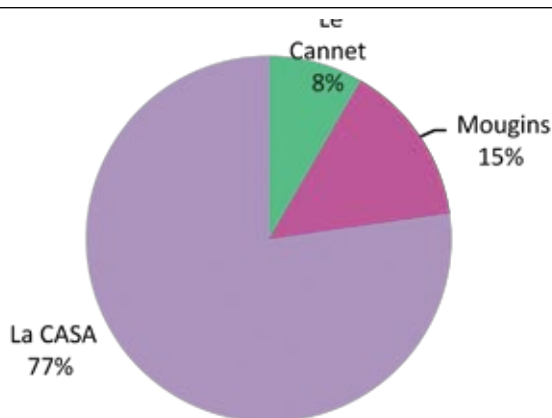


Répartition des encombrants de 2005 à 2008



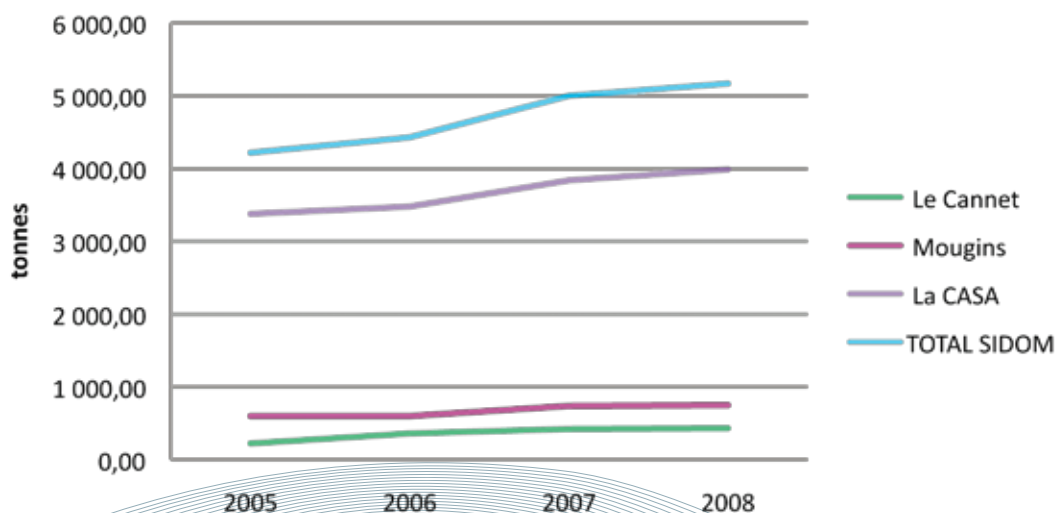
Globalement, ce gisement augmente. Toutefois, la mise en place de la filière DEEE au cours du dernier trimestre 2007, qui concerne notamment les écrans et les petits appareils électroménagers traditionnellement traités en ISDND, semble en avoir atténué la croissance en 2008.

LES DÉCHETS DE BOIS



En 2008, le SIDOM a traité 5 165,66 tonnes de bois (cf. Annexe 4). Ce gisement semble se stabiliser avec une légère augmentation (3%) en 2008. Ces déchets sont issus des déchèteries. Leur traitement est assuré par Valécobois. Ce matériau est valorisé en Italie. Il entre comme matière première dans la fabrication de panneaux de particules.

Evolution du Bois de 2005 à 2008

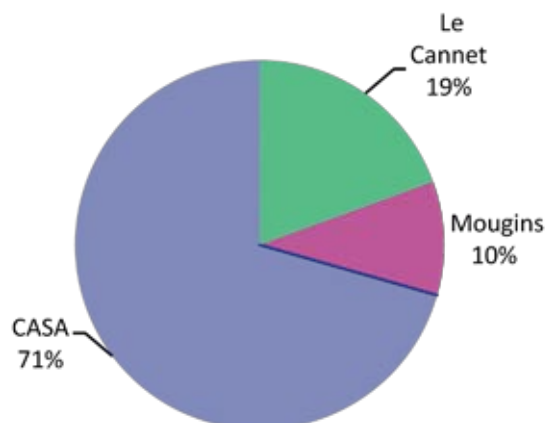


LES FERRAILLES

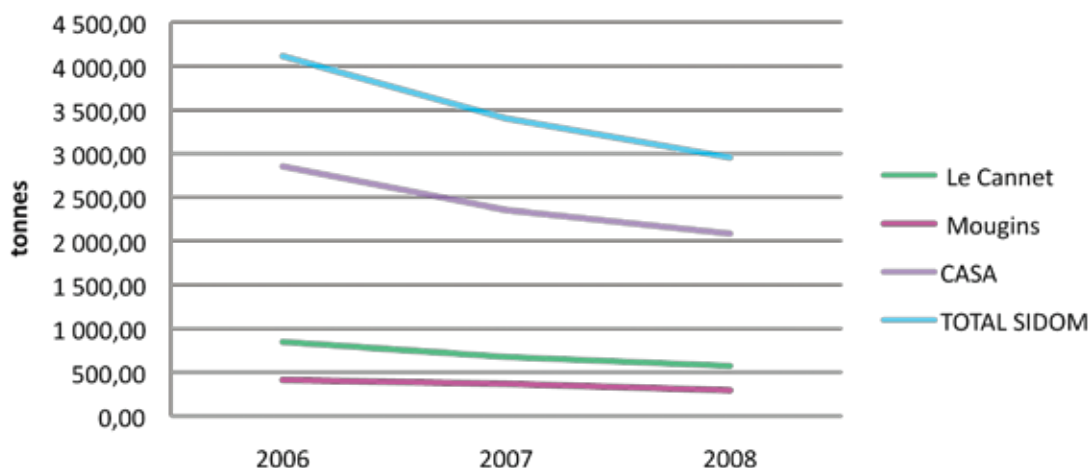
En 2008, le SIDOM a traité 2 955,58 tonnes de ferrailles soit une légère diminution de 13% (cf. Annexe 4). En 2008, les ferrailles de l'aire du SIDOM ont été récupérées par la société Compactage Antibois. Une fois triées et transformées, les ferrailles sont revendues aux fonderies.

Cette filière constitue une recette pour le SIDOM. Cette filière n'est complètement opérationnelle que depuis 2006.

Toutefois, il est à noter une diminution du gisement de plus de 17% entre 2006 et 2007 qui semble se confirmer en 2008 avec une baisse de 13%. Cette variation peut s'expliquer par la mise en place de la filière DEEE qui concerne notamment les gros électroménagers « froid » et « hors froid » qui traditionnellement étaient traités par cette filière.



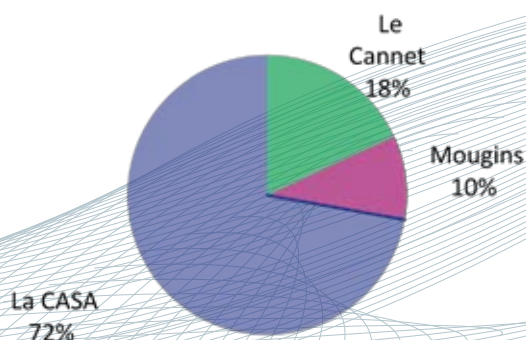
Evolution de la ferraille de 2005 à 2008



LES DEEE

Le 7 février 2007, le conseil syndical du SIDOM a décidé la mise en place d'une convention avec OCAD3E, éco organisme compétent, pour la collecte des DEEE sur les déchèteries situées à ANTIBES, ROQUEFORT LES PINS, TOURRETTES SUR LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, LE CANNET et MOUGINS. La convention porte sur l'ensemble des déchèteries, existantes ou à venir, du SIDOM. D'autres sites pourront être proposés par les collectivités membres.

Sur ces sites, les déchets d'équipements électriques et électroniques sont séparés, conformément aux dispositions définies contractuellement, suivant cinq catégories,



- ❖ G.E.M.F : les gros électro-ménagers Froid (Réfrigérateurs, congélateurs),
- ❖ G.E.M.H.F : les gros électro-ménagers Hors Froid (Machines à laver, cuisinières, etc...),
- ❖ P.A.M. : les petits appareils ménagers (rasoirs, grille pains, etc...),
- ❖ Les écrans,
- ❖ Les lampes à décharges.

Afin de pouvoir bénéficier de la compensation financière relative à cette collecte des DEEE, une convention fixant les modalités d'attribution et de versement de celle-ci a été conclue avec l'organisme coordonnateur, OCAD3E.

La commission recherche et développement en matière de traitement des déchets de notre collectivité a choisi les éco-organismes suivants :

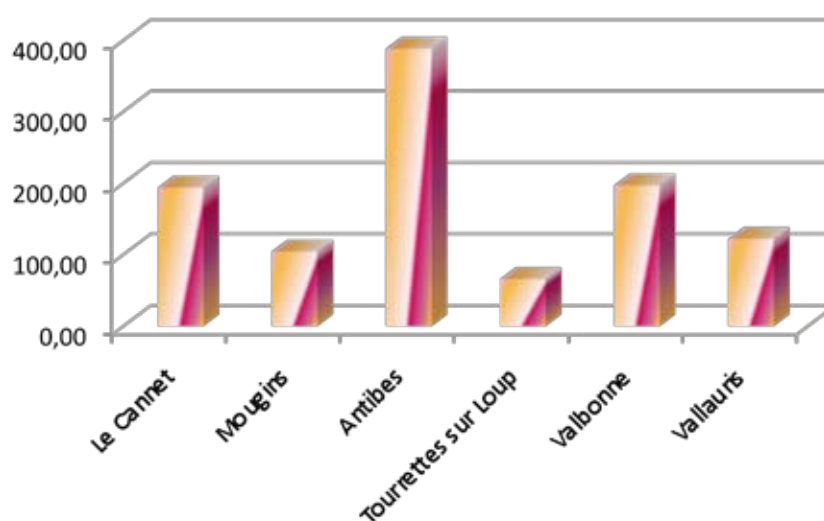
- Eco-Système pour les 4 premières catégories de DEEE citées ci-dessus
- Recylum, pour les lampes à décharges.

Ces éco-organismes sont chargés de la mise en œuvre, à leurs frais, des moyens de pré-collecte en déchèterie, du transport jusqu'aux filières agréées et du traitement de ces déchets.

Cette mise en place a eu lieu sur les déchèteries du Cannet, Mougins, Tourrettes sur Loup, Valbonne et Vallauris fin septembre 2007 et en janvier 2008 pour la déchèterie d'Antibes.

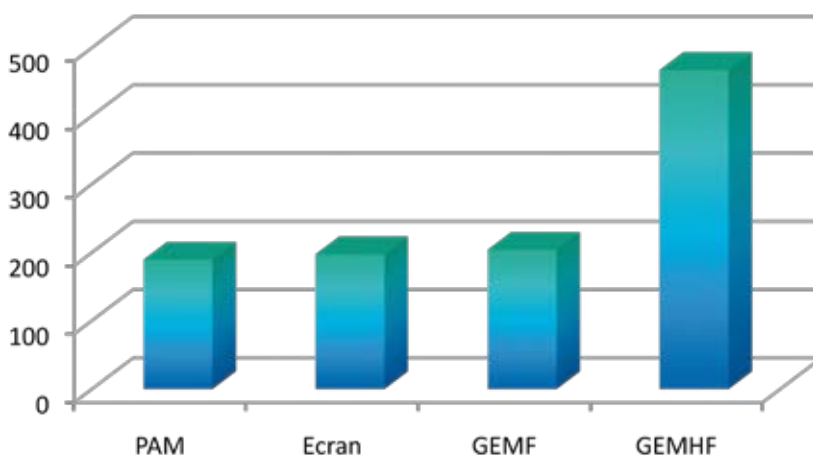
En 2008, le SIDOM a quasiment quintuplé son gisement en traitant 1 070,29 tonnes de DEEE (cf. Annexe 4).

Le gisement de cette nouvelle filière est estimé à 4 kg/an/hab et a donc été atteint dès la 2^e année de mise en place.



La répartition des DEEE par site s'est effectuée ainsi :

Répartition par flux des DEEE



Et par catégorie :

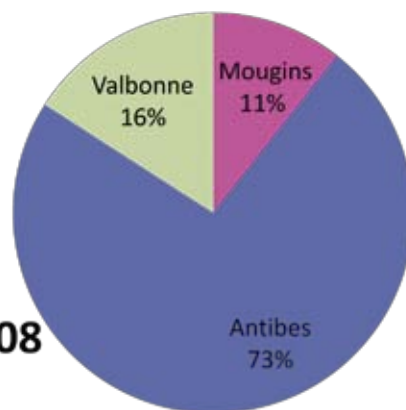
La convention SIDOM/ OCAD3E s'est traduit par des recettes de :

- 25 460, 79 € TTC au titre de l'année 2007,
- Et de 60 213,30 € TTC au titre de l'année 2008.

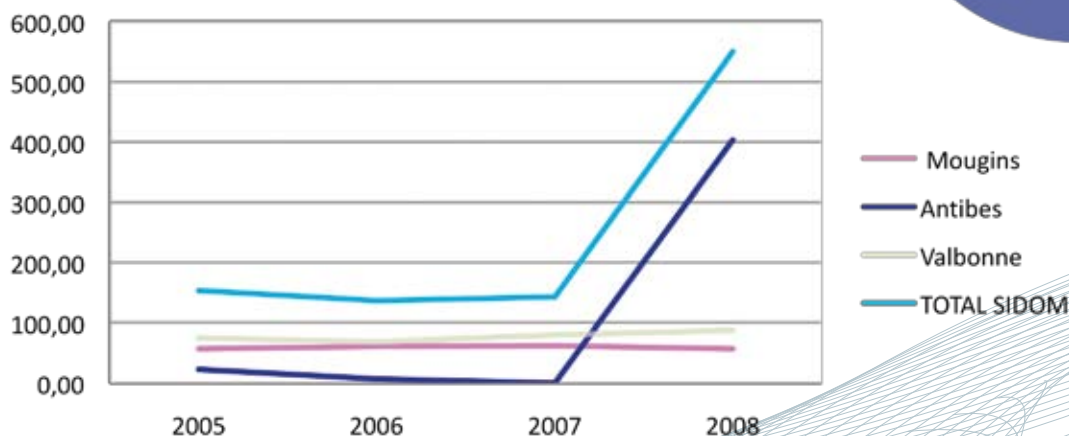
LES CARTONS

En 2008, le gisement a presque triplé : le SIDOM a traité 550,35 tonnes de cartons (Annexe 4).

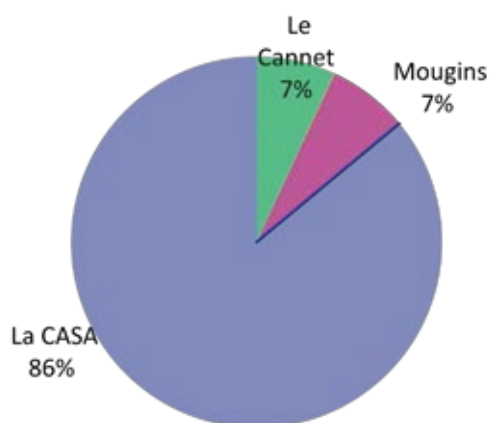
Outre les déchèteries de Mougins et de Valbonne qui collectent les cartons, une collecte en porte à porte a été mise en place le 23 janvier 2008 sur l'aire de Sophia-Antipolis. Les cartons ainsi collectés sont apportés sur le centre de tri de SEAs à Villeneuve Loubet.



Evolution des cartons de 2005 à 2008

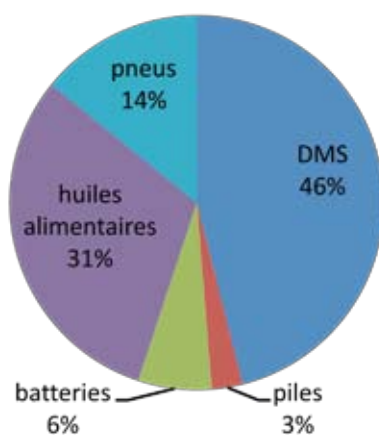


LES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES (DDM)

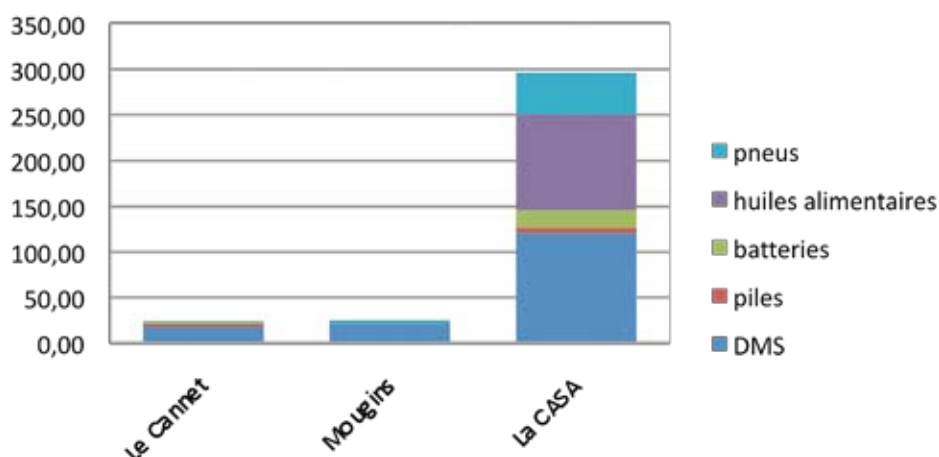


Collectés en déchèterie, les Déchets Dangereux des Ménages constituent un gisement très hétéroclite de déchets nécessitant un traitement spécifique. Globalement, en 2008, le SIDOM a traité 344,93 tonnes de DDM (cf. Annexe 4). Bien qu'il s'agisse d'un petit gisement, les DDM sont des polluants dont les coûts de traitement à la tonne sont élevés du fait de leur diversité et spécificité.

DDM 2008, répartition par catégorie



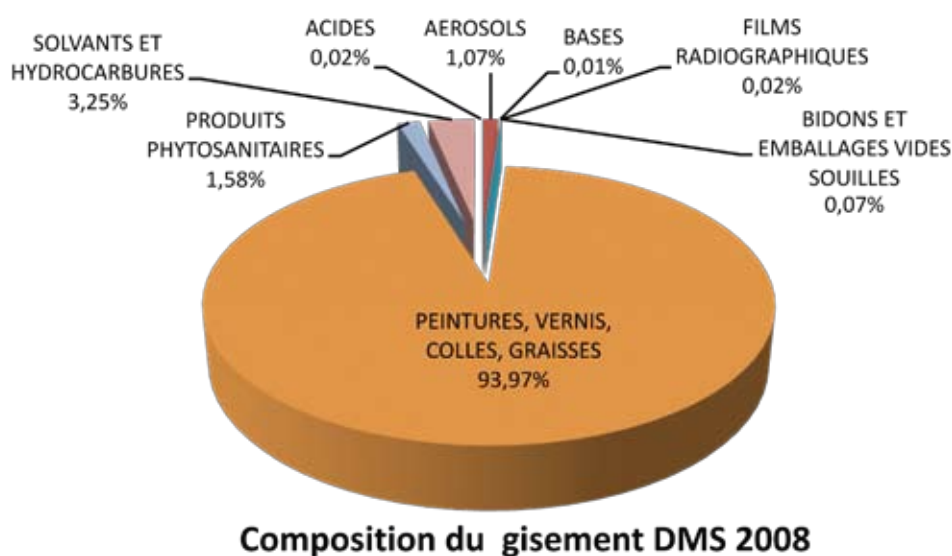
DDM 2008, répartition par catégorie et par site



LES DMS

Les déchets ménagers spéciaux (DMS), sont collectés sur les déchèteries du SIDOM dans le cadre du marché SIDOM avec Labo Services. En 2008, le SIDOM a traité 158,86 tonnes de DMS soit une augmentation de 5% du gisement 2007, contre une augmentation de 15% entre 2006 et 2007.

Il s'agit des déchets : peintures, vernis, colles, graisses, produits phytosanitaires, aérosols, tubes fluorescents et lampes, solvants et hydrocarbures, films radiographiques, acides et bases, produits dangereux divers, bidons et emballages plastiques vides souillés, médicaments, etc... apportés sur les déchèteries par le public ou les services techniques des collectivités membres du S.I.D.O.M.



Composition du gisement DMS 2008

La collecte des DMS nécessite un stockage spécifique (armoire DMS, équipée de caisses palettes, petits bacs et d'étagères permettant de séparer les différentes catégories).

Lors de la reprise, le prestataire conditionne les déchets afin de sécuriser le transport, puis les apporte sur un centre collecteur. Là, un regroupement par catégorie sera effectué afin d'orienter les déchets vers leur filière de traitement.

Concernant ce flux, le SIDOM bénéficie d'aides aux transports et aux traitements de certains DMS. Ces aides représentent environ 30% des coûts.

LES PNEUS, LES BATTERIES, LES HUILES ET LES PILES

Les déchèteries du SIDOM mettent à la disposition des habitants, des conteneurs affectés aux collectes des pneus, des batteries et des huiles (vidange et alimentaires).

Les huiles de vidange sont gérées via la filière « Vidange Propre » initiée par l'ADEME (incinération des huiles de vidange en cimenterie). De ce fait, le coût de cette filière de traitement est nul. Les enlèvements sont assurés par le transporteur de la filière.

Les producteurs de piles ont obligation de traiter leur produit en fin de vie. COREPILE en assure la charge. Une convention a été signée courant 2005, entre le SIDOM et cet organisme, pour la prise en charge de ce déchet. Cette filière est gratuite.

Filières de traitement :

- Les huiles alimentaires collectées en 2008 sont valorisées dans le graissage industriel ;
- Dans les batteries, les métaux précieux sont récupérés ;
- Les pneus sont triés en 3 catégories : les pneus à rechapier, réutilisables et ceux à valoriser en granulés de caoutchouc ;
- Les piles sont traitées soit par un procédé d'hydrométallurgie (séparation des éléments organiques et métalliques, puis broyage) soit par un procédé de pyro-métallurgie (fusion-séparation après tri). Les matières obtenues après transformation peuvent être réutilisées dans l'industrie des piles, par exemple.

BILAN DÉCHÈTERIES

Le schéma ci-dessous reprend les différentes filières des déchets collectés en déchèterie pour l'année 2008 :

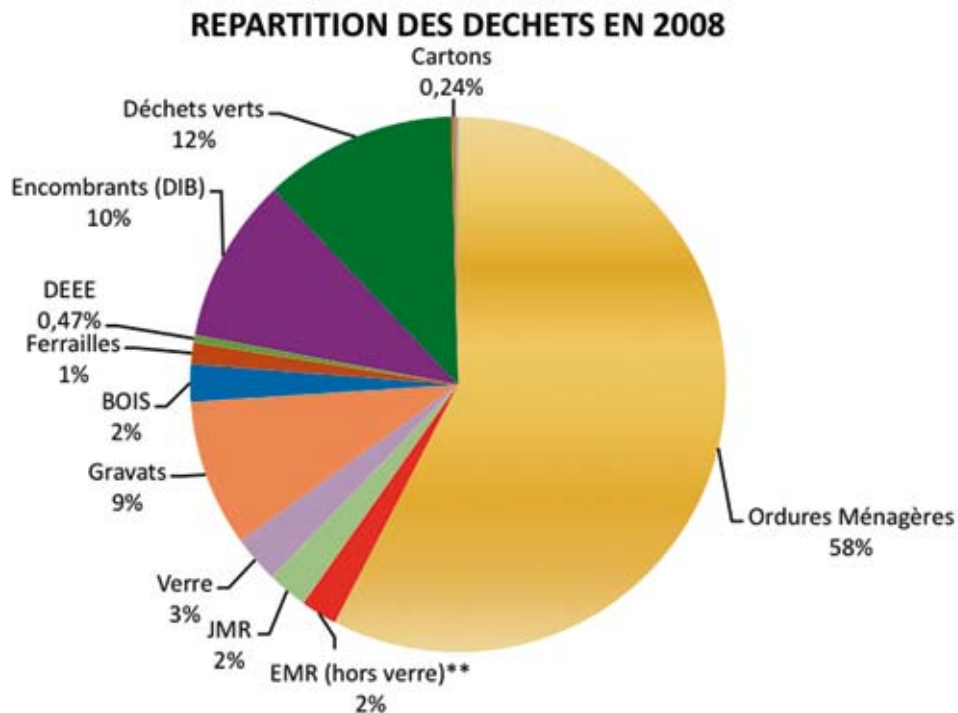
Déchèteries et traitement	
Déchets Verts	26 749t valorisées sur plateformes de compostage
Encombrants	22 850 t enfouies en ISDND
Gravats	20 375t valorisées en remblai
Bois	5 165t recyclées en panneaux de particules
Ferrailles	2 955t recyclées en fonderies
DEEE	1 070t recyclées
CARTONS	550t recyclées
DMS	158t triées et traitées spécifiquement
Huiles végétales	106t valorisées en graissage industriel
Pneus	48t valorisées
Batteries	21t valorisées
Piles	6t recyclées



V - BILAN & PERSPECTIVES

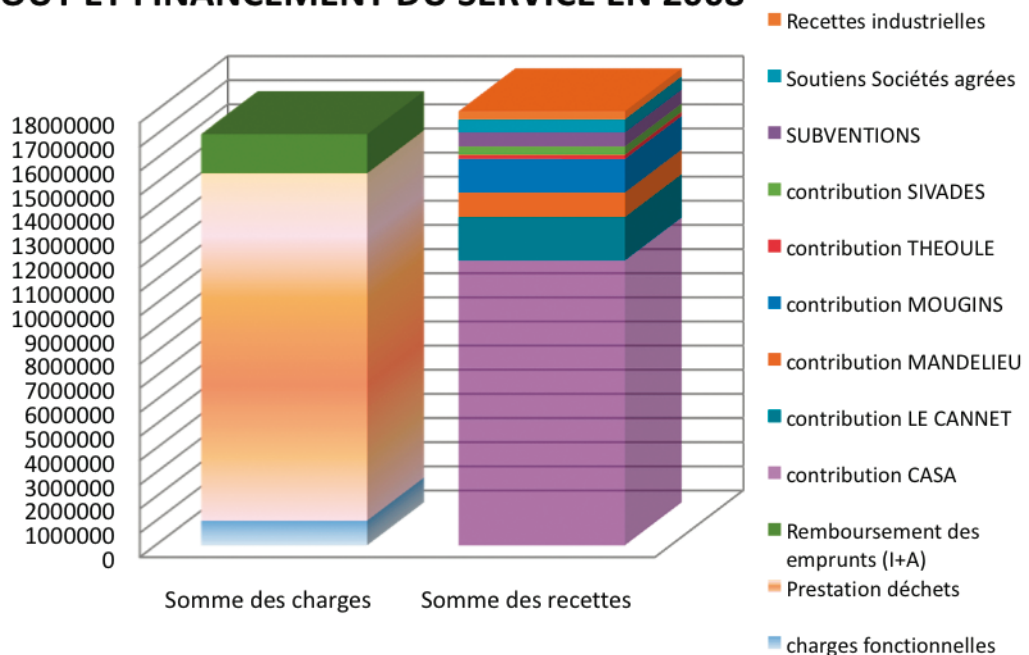


Le bilan des flux de déchets est en Annexe 5. Le graphique ci-dessous synthétise les différents flux des 229 320,61 tonnes traitées par le S.I.D.O.M.



Le bilan des coûts 2008 est en annexe 6. Le graphique ci-dessous représente la répartition des coûts.

COUT ET FINANCEMENT DU SERVICE EN 2008



En conclusion, l'année 2008 aura été marquée par les événements suivants :

- Les nombreux arrêts de la ligne 2 pour raison de travaux, et le traitement d'une partie des OMR par stockage en ISDND;
- Le redémarrage de la ligne n°1 de l'usine (rappel : décision de suspendre cette ligne en 2007 suite aux résultats de dioxines et sans attendre l'arrêté préfectoral),
- Acceptation des travaux d'amélioration de l'usine d'incinération,
- La signature d'un contrat de revente d'électricité avec EDF,
- La valorisation énergétique des OMR,
- La signature d'une convention avec Eco-Folio pour le soutien financier sur les coûts de collecte et traitement des imprimés non demandés.

Les perspectives 2009 du S.I.D.O.M. sont :

- ❖ La mise en place de panneaux photovoltaïques sur le hangar à mâchefer,
- ❖ L'agrandissement du bâtiment du SIDOM,
- ❖ Le traitement de l'ensemble du gisement OMR du S.I.D.O.M. par l'UVE,
- ❖ La valorisation de plus de 80% du gisement de déchets du S.I.D.O.M. (grâce à la valorisation énergétique en autre),
- ❖ Le traitement anti-pollution des façades de l'UVE,
- ❖ Le tri et la valorisation d'une partie des encombrants.



VI - TERMINOLOGIE ET MODES DE CALCUL COMMUNS



Une terminologie et des modes de calcul communs ont été définis par la majorité des EPCI des Alpes-Maritimes, afin de disposer de données comparables, et être compréhensibles par tous. Ce cadre de travail général a été complété (mots soulignés) afin de répondre aux spécificités du SIDOM (abréviations utilisées dans le rapport annuel).

Bilan énergétique : le bilan énergétique (Be) de la gestion des déchets est calculé de la façon suivante : <i>Be = somme des énergies consommées (en K Tonne équivalent Pétrole) – somme des émissions évitées</i> Les énergies consommées sont essentiellement des carburants pour la collecte et le transport. Les énergies sont évitées par la valorisation matière et la valorisation énergétique.
Boues de stations d'épuration : si l'EPCI a cette compétence, prendre en compte les boues des STEP existantes sur le territoire de l'EPCI, exprimées en matière sèche et en matière brute.
CASA : Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis
Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.
Collecte au porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets.
Collecte en point de regroupement : mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.
Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé « point d'apport volontaire ») est mis à la disposition du public, sans identification.
Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.
Compost : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.
Compostage à domicile : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc...). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.
Centre de tri-compostage des OM : unité de tri et de compostage des OM, associant la valorisation matière et la valorisation organique (sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051).
Centre de Valorisation Organique (CVO) : unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM, ...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.
CLIS : Commission Locale d'Information et de Surveillance
Coûts : présentation en utilisant la matrice standard d'expression des coûts établie par l'ADEME, pour chaque catégorie de déchet ou globalement. Elle peut être remplie à partir de sources différentes : comptacoût, e-coût, données des EPCI. Prendre en compte si possible les charges indirectes. Les coûts sont exprimés en € HT.
CPPP : Contrat de Partenariat Public Privé
DASRI : Déchets d'Activité de Soins à Risques infectieux : déchets qui présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants (art. R 1335-1 du Code de la Santé Publique)
Déchet : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

DD : Déchets Dangereux : regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DTQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

DDM : Déchets Dangereux des Ménages (appelés antérieurement DMS) : déchets **des ménages** qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides....). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.

DTQD : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées : déchets dangereux **des activités** (entreprises et administrations) produits en petites quantités. Ils ont la même composition que les DDM.

NB : Le rapport annuel doit indiquer le détail des déchets dangereux, au moins pour les huiles usagées, les batteries, les piles et autres DDM.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages. EMR = Emballages Ménagers Recyclables.

Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) : déchets **occasionnels** de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchèterie ou collectés au porte à porte.

DEEE : Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques

Ils comprennent :

- le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- les petits appareils ménagers (PAM)
- le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électrifiés,...
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les instruments de contrôle et de surveillance.

Déchets fermentescibles : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets ménagers et assimilés : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités. Pour chaque catégorie de déchet, le rapport annuel précisera les limites des prestations réalisées par l'EPCI et les communes adhérentes.

DND : Déchets Non Dangereux (ou banals) : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes :

- déchets dangereux,
- déchet inerte,
- déchet radioactif.

DNM (appelés aussi DIB) : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchet ultime (au sens de la loi) : « est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ». Telle qu'elle est présentée dans le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.
Déchets verts ou déchets végétaux : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc ..., des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).
Déchèterie : espace aménagé, gardienné et clôturé. Les déchèteries simplifiées sont intégrées dans la mesure où elles répondent à la définition ci-dessus. Les flux des dépôts relais et des caissons mobiles sont inclus dans les tonnages réceptionnés en déchèterie. <i>NB : les flux d'encombrants collectés au porte à porte et regroupés en déchèterie ne doivent pas être comptés deux fois.</i>
Dépôt sauvage : abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes, qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).
Elimination : Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, soit toute la gestion des déchets.
Emplois : prendre en considération les emplois directs liés aux services de collecte, transport et traitement des déchets (y compris déchèteries), sans intégrer les filières aval de valorisation, ni les prestations assurées par les opérateurs privés. Séparer si possible les emplois du secteur marchand et les emplois « aidés » (insertion par l'économie....).
EMR : Emballages Ménagers Recyclables
Encombrants : voir déchets encombrants
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
Evolution des tonnages de déchets : présenter l'évolution des tonnages sur les trois dernières années, à périmètre constant. En cas de modification substantielle (nouveaux équipements, périmètre, ...) commentaire à faire.
FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères : elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons et le bois.
Gaz à Effet de Serre (GES) ou bilan carbone : la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO_2, CH_4, N_2O, HFC, PFC et SF_6) ; l'impact des déchets en terme d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO_2 à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO_2 et de CH_4, et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.
Gravats propres (ou inertes) : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (cf. arrêté du 15 mars 2006). Seuls les gravats propres utilisés en couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager sont considérés comme valorisables.
Gravats sales : gravats contenant des déchets indésirables non inertes, stockés en ISDND (non valorisables).
Habitat vertical (taux d') : nombre de logements affectés à l'habitation principale et compris dans des immeubles de 10 logements et plus, sur le nombre total de logements du territoire (définition Eco-Emballages).
ICPE : Installation Classée Pour l'Environnement

ISD : Installation de Stockage des Déchets : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue : ▪ l'ISDD, recevant des déchets dangereux, ▪ l'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux, ▪ l'ISDI, recevant les inertes (ou gravats propres).
JMR : Journaux magazines et revues
Mâchefers : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).
Méthanisation : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.
Ordures Ménagères (OM) : déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.
Ordures Ménagères au sens usuel ou Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) appelées aussi OM grises : les ordures ménagères « en mélange » sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.
Population : les seuls chiffres officiels sont ceux du recensement de 1999. Toutefois, il est proposé d'ajouter la population touristique estimée par chacune des collectivités (lissage sur l'année établi par la commune ou l'EPCI).
Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte (bac, sac, point de regroupement, point d'apport volontaire...).
Prévention : les actions de prévention portent sur les étapes en amont du cycle de vie du produit avant la prise en charge du déchet par la collectivité ou un opérateur, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation ou le réemploi : ▪ la réduction à la source porte sur les actions menées par les entreprises, avant que le produit ne soit consommé, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la distribution, ▪ les flux évités incluent les déchets qui ne sont pas remis à la collecte du fait d'actions de gestion domestique (compostage à domicile, achat éco-responsable, modification du comportement des usagers, ...) : c'est ce flux que l'on cherchera à approcher dans les rapports annuels. $\text{Impact prévention (en kg/hab.an)} = \frac{(\text{tonnage OM (OMR + collectes sélectives) de l'année } n) - (\text{tonnage OM année } n-1)}{\text{Population année } n - \text{population année } n-1}$ ▪ les flux détournés comprennent la réutilisation et le réemploi.
Récupération : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.
Réemploi : opération par laquelle un bien usagé conçu et fabriqué pour un usage particulier est utilisé pour le même usage ou un usage différent.
Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou redevance générale : les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance prévue par l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Redevance spéciale : redevance pour l'enlèvement des déchets non ménagers (ne provenant pas des ménages). La loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1er janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la redevance générale, elle n'est pas contrainte d'instaurer la redevance spéciale). La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu.

Refus de tri ou de compostage : indésirables écartés lors du tri des recyclables secs et des DIB ou lors du compostage de déchets organiques. Le taux de refus s'exprime de la façon suivante : quantité d'indésirables destinée au traitement/ quantité totale de déchets triés ou admis sur l'unité de compostage

Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) : résidus issus du dépoussiérage et du traitement des fumées des incinérateurs.

Résidus d'assainissement : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration (à l'exception des boues de station) et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées.

Réutilisation : opération par laquelle un bien de caractéristiques définies à cette fin est utilisé à nouveau sans transformation un certain nombre de fois pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu (cas des bouteilles en verre récupérées entières).

Rippeur : personnel de collecte des déchets au porte à porte assurant le chargement des bennes de collecte.

SEAs : Sud Est Assainissement services

SIDOM : Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés

Taux de valorisation des déchets :

La valorisation des déchets recouvre :

- le réemploi ou la réutilisation (voir définition),
- la valorisation matière et la valorisation organique (voir définition),
- la valorisation énergétique (voir définition).

Le taux de valorisation des ordures ménagères ou des apports en déchèterie est calculé de la façon suivante :

$$\text{Taux de valorisation (en \%)} = \frac{\text{tonnage réellement valorisé}}{\text{tonnage collecté ou reçu en déchèterie}}$$

Le tonnage valorisé inclut toutes les formes de valorisation (voir ci-dessus), y compris la valorisation des inertes (couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager).

NB : bien séparer d'une part le taux de valorisation, et d'autre part le taux de collecte en vue d'une valorisation, qui inclut les refus de tri (uniquement la fraction non valorisée).

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

Traitement : ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, et la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation. Le stockage en ISDND est considéré comme un mode de traitement.

Tri à la source : opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs. Dans le cas des matériaux recyclables des ménages il s'agit plutôt de non mélange que de tri à la source.

Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) : usine d'incinération réservée aux déchets ménagers et assimilés par combustion et traitement des fumées, avec ou sans valorisation de l'énergie.

Valorisation énergétique : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Tonnage valorisé sous forme d'énergie = tonnage incinéré – (REFIOM et mâchefers)

Valorisation matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Tonnage valorisé = tonnage entrant en centre de tri – refus non valorisés

Valorisation organique : opération visant à transformer la fraction fermentescible des déchets en compost. La valorisation organique est définie sur la base des tonnages de matières organiques entrants en centre de traitement biologique (**et non sur les tonnages de compost**).

Tonnage valorisé = tonnage entrant – refus de compostage



VII - ANNEXES



ANNEXE 1 : LE S.I.D.O.M.

- TARIFICATION 2008 DU S.I.D.O.M.

	2008
A – Incinération des Ordures Ménagères	61.70 € HT/Tonne
B - Traitement des Ordures Ménagères en C.E.T (excédent capacité usine)	93.00 € HT/Tonne
C– Tri valorisation journaux magazines	34.00 € HT/Tonne
D – Traitement des déchets verts	88.00 € HT/Tonne
E – Traitement des déchets de bois	71.00 € HT/Tonne
F - Déchets Industriels Banals	85.00 € HT/Tonne
G – Tri Sélectif Emballages Ménagers des 4 Communes (Le Cannet, Mandelieu, Mougins, Théoule sur mer)	145.00 € HT/Tonne
H – Tri Sélectif Emballages Ménagers C.A.S.A	290.00 € HT/Tonne

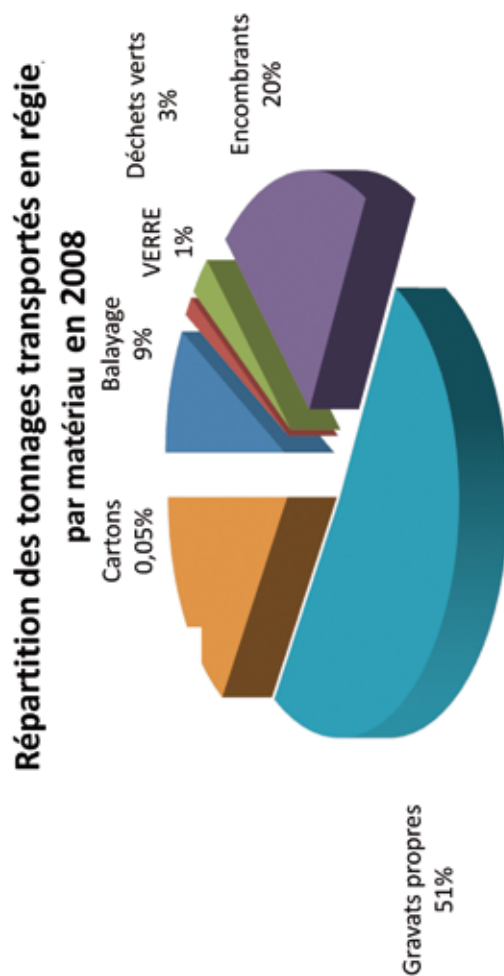
- Par ailleurs, pour les déchets ménagers spéciaux « D.M.S. » et autres divers déchets ménagers assimilés susceptibles d'être réceptionnés en déchèteries (verre plat, bouteilles de gaz, huiles usagées, etc...), il sera appliqué une majoration de 10 % sur les factures réglées par le Syndicat Mixte, en référence à l'article 19 des statuts « contributions financières des membres ».

ANNEXE 2 : EVACUATION EN REGIE

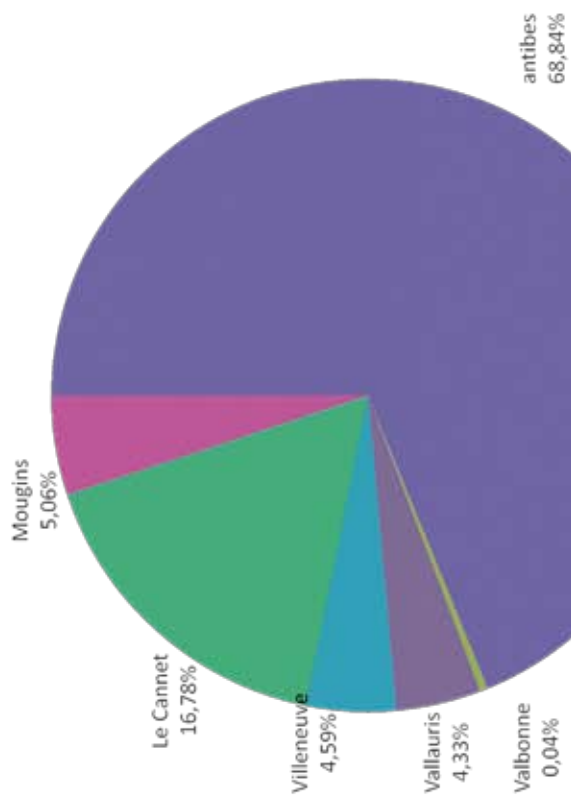
EVOLUTION de 2006 à 2008

CUMUL	Balayage		VERRE		Déchets verts		Encombrants		Gravats propres		Gravats Sales		Cartons		Tonnage TOTAL transporté	NB de transports
	tonnage	Nb	tonnage	Nb	tonnage	Nb	tonnage	Nb	tonnage	Nb	tonnage	Nb	tonnage	Nb		
2006	30,15	4	163,55	19	710,51	145	1 767,35	450	7 792,95	584	1 444,76	151	0,00	0	11 909,27	1 353
2007	653,35	79	218,35	26	654,45	134	1 760,79	496	5 429,62	468	2 384,31	177	0,65	2	11 100,87	1 380
2008	970,08	111	154,55	20	317,55	69	2 320,63	597	5 887,48	510	1 814,01	193	0,65	2	11 464,95	1 502

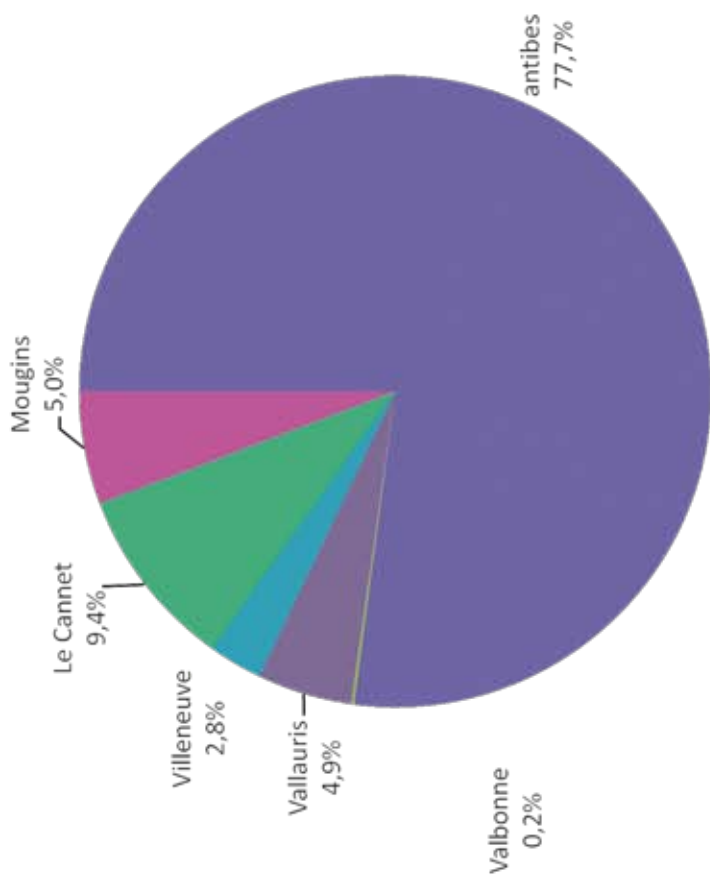
Nb : nombre de transports



Répartition du nombre de transports effectués en
régie ,
par commune, en 2008



Répartition des tonnages transportés en régie, par
commune, en 2008



ANNEXE 3 : L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DU S.I.D.O.M.

L'unité d'incinération du SIDOM a été construite en 1970 et régulièrement modernisée afin de respecter les normes environnementales.

Cette usine construite, en accord avec son temps, n'a pas été dotée d'une valorisation énergétique, mais elle n'était destinée à l'époque qu'à la destruction des ordures ménagères. Elle a parfaitement rempli son rôle puisque en un peu plus de quarante ans de service elle a permis d'éliminer une quantité de déchets représentant un volume d'un hectare de terrain sur 400m de haut.

Aujourd'hui, les dernières normes en matière de respect de l'environnement rendaient son fonctionnement de plus en plus difficile, l'heure d'une modernisation de cet outil était donc venue.

Afin de tenir compte des problématiques actuelles tant en matière de respect de l'environnement que de la santé, et après avoir fait réaliser de nombreuses études, les élus du SIDOM ont fait le choix courageux de conserver et de moderniser cette usine.

Ainsi il a été décidé que la nouvelle unité devrait :

- Utiliser les meilleurs techniques disponibles afin de protéger la santé et l'environnement, ainsi l'objectif de 80mg/nm³ d'oxydes d'azote a été fixé. En effet ce gaz participe grandement à la pollution par l'ozone et est un gaz à effet de serre, reconnu. Une limite de 0,05 ng/Nm³ pour les dioxines a été fixée afin d'être certain de ne jamais dépasser la limite réglementaire et donc de ne jamais nuire à notre santé.
- Valoriser au mieux par production d'électricité les déchets à traiter
- Obtenir une certification ISO 14001, preuve de la qualité du bâtiment et de son exploitation
- Améliorer la réception des déchets et le confinement du hall à mâchefers pour supprimer toutes les nuisances olfactives.

Pour réaliser au mieux cet ambitieux programme, les élus du Syndicat ont eu recours à une procédure particulièrement innovante à l'époque, le contrat de partenariat public privé. Ce contrat permet d'avoir un projet qui « colle » au mieux aux attentes des élus, d'avoir un financement plus économique, des délais de réalisation négociés avec notre partenaire.

Le déroulement des travaux :

Le contrat de partenariat public privé a été signé en août 2006. L'exploitant s'installait dans les locaux en septembre 2006.

Les études préliminaires ont alors immédiatement débutées, les dossiers de demande de permis de construire ont été déposés début 2007.

Dès les premiers permis accordés, les travaux ont pu débuter :

Année 2007 :

- Février 2007 : Res fumées grâce à l'installation de silencieux.
- Octobre 2007 : terrassement de la zone aérocondenseur. Poursuite des travaux de démolition du traitement des fumées, démolition et agrandissement du hall de fosse. Construction en atelier des turbines et de la chaudière.
- Novembre 2007 : Livraison du local GTA et début d'installation du process GTA. Elargissement de la fosse ouest.
- Décembre 2007 : Mise en place du GTA dans le bâtiment spécialisé. Préparation du changement complet de traitement des fumées, fermeture du hall à mâchefers.

Année 2008 :

- Janvier 2008 : arrêt complet de l'usine, début de l'installation des chaudières, modernisation des fours d'incinération.
- Février 2008 : mise en service de la fosse ouest, fin de la fermeture du hall à mâchefers, début de l'installation des chaudières.
- Mars 2008 : Installation de la nouvelle salle de contrôle, livraison de la nouvelle fosse ouest, début des travaux sur la fosse est.
- Avril 2008 : installation du réacteur sec, raccordement du groupe turbo-alternateur, raccordement du nouveau traitement des fumées sur les fours modernisés. Mise en place des nouveaux ponts roulants.
- Mai 2008 : début de mise en service de l'usine totalement rénovée, épreuves, câblage des instruments. Pose des calorifugeages, test des instruments de mesure.
- Juin 2008 : mise en service de la totalité de la nouvelle fosse, son volume passe de 2 500 à 4 500 m³. Poursuite de la mise en route et de la finition des nouvelles installations d'incinération et de traitement des fumées.
- Mise en place de l'appareil à courant de Foucault. Début élargissement de la voie d'accès
- Juillet-août 2008 : mise en place des nouvelles cheminées. Mise en service progressive des éléments des deux lignes et début de la mise en service de la turbine.
- Septembre 2008 : tests et épreuves de tous les éléments, montée en puissance des installations, début de la production d'électricité
- Octobre 2008 : finition de la voie d'accès, début d'installation du hall de réception.

Après une courte période d'essai, Madame BALDEN, Présidente du SIDOM a signé un contrat d'achat avec EDF, qui a pris effet à partir du 29 décembre 2008.

Les tonnages incinérés ainsi que les productions d'électricité des premiers mois d'exploitation montrent que les performances attendues sont là et valident le bon dimensionnement des équipements.

L'usine ainsi modernisée a été inaugurée le 23 mars 2009.

FICHE D'IDENTITÉ **DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE**

- Double pesée des déchets entrants,
- Fosse de réception des déchets de 4 500 m³ équipée de deux ponts roulants et de deux grappins de 2 tonnes de capacité chacun,
- Deux lignes d'incinération de 9,5 tonnes/heure soit une capacité annuelle maximale de 160 000 tonnes,
- Deux lignes de traitement des fumées identiques composées chacune de :
 - Une chaudière de 27 tonnes /heure de vapeur surchauffée à 350°C,
 - Un réacteur sec de traitement à la chaux spongiacale et au charbon actif,
 - Un filtre équipé de 792 manches en téflon de 5,51 mètres de long et de 150 cm de diamètre,
 - Une tour de réaction permettant d'éliminer les oxydes d'azote par catalyse ⁽¹⁾,
 - Un ventilateur de tirage,
 - Une cheminée équipée d'un analyseur multi-gaz par infra rouge à transformée de Fournier, et d'un appareil de prélèvement en continu des dioxines.
- Cette usine possède en commun :
 - un silo à chaux de capacité de 100m³,
 - un silo à charbon actif de 34m³,
 - un silo de stockage de REFIOM de 200m³ chauffé éclectiquement,
 - un local process avec préparation d'eau déminéralisée,
 - un groupe turbo-alternateur d'une puissance de 11MW,
 - un aérocondenseur,
 - un hall de traitement et de stockage de mâchefers en dépression avec traitement de lavage de l'air,
 - un traitement des mâchefers par criblage, dé-ferraillage et récupération des métaux non ferreux par courant de Foucault.

Le détail du fonctionnement est expliqué sur le site www.sidom.fr, **onglet** : « l'unité de valorisation », **chapitre** : « fonctionnement », **cliquer** alors sur « VALOMED »

(1) : catalyseur composé d'un mélange d'oxydes de vanadium, d'oxydes de titane, et d'oxydes de tungstène.

PHOTOS DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'UVE



DEMOLITION DU QUAI



PRÉPARATION DU FOND DE FOSSE



DEMOLITION DE L'ANCIENNE CHEMINÉE



CONSTRUCTION BÂTIMENT GTA



CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE FACADE



MONTAGE DES NOUVELLES CHEMINÉES

VÉRIFICATION DE L'AÉROCONDENSEUR



MONTAGE DE L'AÉROCONDENSEUR



FOND DE FOSSE



MONTAGE DE LA CHAUDIÈRE



MONTAGE TRAITEMENT DES FUMÉES



MONTAGE DE LA TURBINE





INSTALLATION DE LA CHAUDIERE



MISE EN PLACE DU TRAITEMENT DES FUMÉES



INSTALLATION DE LA CHAUDIERE

Données OMR

OMR	2005	évolution	2006	2007	2008
Le Cannet	18 791,09	-2,29%	18 359,97	18 044,45	17 902,34
Mandelieu la Napoule	11 205,63	-7,08%	10 412,34	10 608,65	11 073,14
Mougins	10 030,00	1,47%	10 177,20	9 283,32	8 490,59
Théoule sur Mer	2 047,35	-6,29%	1 918,58	1 841,31	2 087,44
La CASA	99 941,72	-2,07%	97 870,90	94 041,29	92 573,49
Antibes	52 954,35	-5,13%	50 237,65	48 959,55	48 943,26
Bar-sur-Loup	1 190,65	4,52%	1 244,50	1 264,21	1 380,58
Biot	4 510,30	1,59%	4 582,00	4 281,34	4 232,25
Caussols					
Châteauneuf de Grasse	1 476,40	5,81%	1 562,20	1 448,15	1 646,84
La Colle-sur-Loup	3 340,65	0,67%	3 363,00	3 366,05	3 452,24
Courmes					
Gourdon	254,70	99,55%	508,25	548,57	334,07
Opio	869,65	-0,26%	867,35	878,87	1 077,61
Roquefort-les-Pins	1 608,52	2,21%	1 644,05	1 618,50	1 641,74
Le Rouret	1 246,80	-10,07%	1 121,30	1 126,25	1 082,83
Saint-Paul	1 738,50	3,62%	1 801,40	1 841,25	1 733,00
Tourrettes-sur-Loup	1 674,20	0,95%	1 690,10	1 627,35	1 665,92
Valbonne	4 919,05	1,16%	4 975,95	4 008,39	4 653,02
Vallauris	16 707,25	0,93%	16 862,45	15 635,56	13 332,59
Villeneuve-Loubet	7 450,70	-0,54%	7 410,70	7 437,25	7 397,54
TOTAL SIDOM OMR	142 015,79	-2,31%	138 738,99	133 819,02	132 127,00
kg/an/hab	593,00		580,00	559,00	501,78
SIVADES	5 546,65		5 629,80	5 682,78	5 197,69
CONSEIL GENERAL	8,05		0,00	0,00	0,00
Apports extérieurs	1 190,15		-	-	3 673,01
TOTAL OMR extérieures	6 744,85		5 629,80	5 682,78	8 870,70
TOTAL OMR traitées par le SIDOM	148 760,64	-2,95%	144 368,79	139 501,80	140 997,70

Il est à noter que l'année 2008 prend en compte les données INSEE relatives aux populations légales 2006 tandis que les années précédentes sont basées sur la population 1999.

Données EMR

Emballages Ménagers Recyclables	2005	évolution	2006	évolution	2007	évolution	2008
Le Cannet		448,03	4,39%	467,68	20,69%	564,44	14,96%
Mandelieu la Napoule		384,24	1,91%	391,57	8,41%	424,50	10,98%
Mougins		358,22	2,44%	366,96	11,37%	408,69	0,95%
Théoule sur Mer		5,76	-6,77%	5,37	94,04%	10,42	-53,55%
Total contrat SIDOM / EcoEmballages		1 196,25	2,95%	1 231,58	14,33%	1 408,05	9,19%
kg/an/hab sur population contrat EE		15,46		15,92		18,20	18,02
CASA		2 549,11	3,12%	2 628,55	17,77%	3 095,66	11,31%
kg/an/hab sur population CASA		15,77		16,26		19,15	19,36
TOTAL SIDOM EMR		3 745,36	3,06%	3 860,13	16,67%	4 503,71	10,65%
kg/an/hab		15,65		16,13		18,82	18,92

Détail des données EMR : Évolution de la collecte sélective des EMR sur le territoire du contrat SIDOM/ECO EMBALLAGES DE 2005 à 2008

Evolution de la collecte sélective		2005			2006			2007			2008		
SIDOM 2008		tonnes	kg/an/hab	tonnes	kg/an/hab	tonnes	kg/an/hab	tonnes	kg/an/hab	tonnes	kg/an/hab	tonnes	kg/an/hab
Emb ménagers collectés		1 196,24	15,46	1233,04	15,94	1 408,05	18,14	1 537,41	18,02	1 537,41	18,02	1 537,41	18,02
Acier		75,73	0,98	92,621	1,2	76,025	0,98	92,319	1,08	92,319	1,08	92,319	1,08
Aluminium		5,4	0,07	5,779	0,07	8,497	0,11	3,103	0,04	3,103	0,04	3,103	0,04
Cartons, cartonnettes, papiers d'emballages		228,18	2,95	207,528	2,68	259,255	3,34	668,021	7,83	668,021	7,83	668,021	7,83
plastiques						11,04		34,126		34,126		34,126	
						7,75		13,37		13,37		13,37	
		166,6	3,57	166,875	3,9	125,161	3,19	123,919	3,32	123,919	3,32	123,919	3,32
		38,77		54,548		21,491		26,635		26,635		26,635	
		71,21		80,657		81,028		85,091		85,091		85,091	
briques alimentaires		28,7	0,37	26,39	0,34	25,868	0,33	40,069	0,47	40,069	0,47	40,069	0,47
journaux magazines		374,42	4,84	437,53	5,65	185,731	2,4	284,981	3,34	284,981	3,34	284,981	3,34
Verre		1547,3	20	1582,52	20,45	1622,71	20,9	1559,86	18,29	1559,86	18,29	1559,86	18,29
Acier récupérés sur mâchefers		3 470,37	44,85	3 054,27	39,47	1 594,72	20,54	1 417,58	16,62	1 417,58	16,62	1 417,58	16,62
FILM								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEIC								24,22	0,28	24,22	0,28	24,22	0,28
refus de tri		243,33	3,14	289,005	3,74	332,08	4,28	240,13	2,81	240,13	2,81	240,13	2,81

Données VERRE

Verre	2007	évolution	2008
Le Cannet	391,06	87,34%	732,60
Mandelieu la Napoule	505,52	55,73%	787,26
Mougins	216,38	145,87%	532,01
Théoule sur Mer	70,03	3,43%	72,43
La CASA	4 442,51	-0,23%	4 432,39
SIDOM	5 625,50	16,55%	6 556,69
kg/an/hab	23,51		24,90

Données JMR

JOURNAUX MAGAZINES	2005	évolution	2006	évolution	2007	évolution	2008
Le Cannet	599,46	-0,76%	594,91	19,28%	709,61	15,43%	819,12
Mandelieu la Napoule	502,27	14,88%	577,01	-2,20%	564,31	-6,38%	528,32
Mougins	282,87	17,28%	331,76	14,17%	378,78	-0,81%	375,71
Théoule sur Mer	35,67	27,75%	45,57	-3,03%	44,19	-12,51%	38,66
La CASA	3 636,90	1,12%	3 677,81	10,80%	4 074,84	-6,01%	3 829,95
SIDOM	5 057,17	3,36%	5 227,06	10,42%	5 771,73	-3,12%	5 591,76
kg/an/hab	21,13		21,84		24,11		21,24

Données Déchets verts

Déchets verts	2005	évolution	2006	évolution	2007	évolution	2008
Le Carnet	3 255,09	-1,11%	3 218,98	-4,68%	3 068,24	-7,03%	2 852,67
Mandelieu la Napoule	260,70	421,05%	1 358,39	21,47%	1 650,00	-7,43%	1 527,46
Mougins	5 730,64	-11,56%	5 068,06	-11,88%	4 465,85	15,26%	5 147,17
La CASA	16 258,67	-4,69%	15 496,22	2,24%	15 842,85	8,70%	17 221,91
Antibes	9 700,00	-0,11	8 670,82	-7,24%	8 043,08	8,16%	8 699,17
<i>Bar-sur-Loup</i>	<i>0,00</i>		<i>3,00</i>		<i>3,50</i>		<i>11,12</i>
<i>Châteauneuf de Grasse</i>	<i>3,80</i>		<i>6,65</i>		<i>7,10</i>		<i>8,34</i>
<i>La Colle-sur-Loup</i>	<i>0,00</i>		<i>243,65</i>		<i>247,40</i>		<i>268,69</i>
<i>Opio</i>	<i>0,00</i>		<i>17,75</i>		<i>18,20</i>		<i>19,13</i>
<i>Le Rouret</i>	<i>0,00</i>		<i>129,45</i>		<i>208,95</i>		<i>281,95</i>
Roquefort-les-Pins	0,00		631,35		865,45		913,45
<i>Saint-Paul</i>	<i>118,95</i>		<i>39,10</i>		<i>217,95</i>		<i>268,71</i>
Tourrettes-sur-Loup	0,00		496,00	26,27%	626,28	-1,09%	619,44
Valbonne	2 363,38	-16,01%	1 985,12	12,39%	2 231,16	22,07%	2 723,63
Vallauris	3 477,64	-32,06%	2 362,77	4,80%	2 476,28	-4,22%	2 371,73
<i>Villeneuve-Loubet</i>	<i>594,28</i>		<i>910,56</i>		<i>897,50</i>		<i>1 036,55</i>
TOTAL SIDOM	25 505,10	-1,43%	25 141,65	0,00	25 026,94	0,07	26 749,21
kg/an/hab	106,58		105,06		104,59		101,59

Données Gravats

GRAVATS PROPRES	2005	évolution	2006	évolution	2007	évolution	2008
Le Cannet	0,00		0,00		0,00		0,00
Mandelieu	0,00		14,10		0,00		0,00
Mougins	11,95		0,00		0,00		0,00
La CASA	14 314,04	-15,95%	12 031,23	11,27%	13 386,93	7,46%	14 384,95
<i>Antibes</i>	8 910,65	-8,60%	8 144,59	-3,50%	7 859,17	3,28%	8 116,71
Châteauneuf de Grasse	148,05	-90,17%	14,55				
Opio			2,54				
Roquefort-les-Pins	2,51						
<i>Tourrettes-sur-Loup</i>	819,43	23,86%	1 014,96	7,02%	1 086,22	-25,06%	814,05
Valbonne	1 138,39	-56,43%	496,00	74,07%	863,39	-7,23%	800,99
Vallauris	3 295,01	-28,42%	2 358,59	51,71%	3 578,15	30,04%	4 653,20
TOTAL GRAVATS PROPRES	14 325,99	-15,92%	12 045,33	11,14%	13 386,93	7,46%	14 384,95
GRAVATS SALES	2005	évolution	2006	évolution	2007	évolution	2008
Le Cannet	0,00		5,50		0,00		0,00
Mandelieu	0,00		9,54		0,00		0,00
Mougins	25,60	278,75%	96,96	12,06%	108,65	38,00%	149,94
La CASA	3 936,25	-3,75%	3 788,46	15,49%	4 375,31	33,49%	5 840,81
<i>Antibes</i>	1 357,98	7,86%	1 464,65	20,86%	1 770,11	8,91%	1 927,76
Châteauneuf de Grasse			76,28		7,36		
La Colle-sur-Loup	59,22	70,55%	101,00	-30,14%	70,56	-1,74%	69,33
Opio			12,76				
Roquefort-les-Pins	34,42						
<i>Tourrettes-sur-Loup</i>	280,52	-76,63%	65,56	-66,26%	22,12	354,97%	100,64
Valbonne	1 685,95	-15,13%	1 430,89	9,23%	1 562,93	13,22%	1 769,50
Vallauris	14,74				356,24		1 244,11
Villeneuve-Loubet	503,42	26,60%	637,32	-8,05%	585,99	24,49%	729,47
TOTAL GRAVATS SALES	3 961,85	-1,55%	3 900,46	14,96%	4 483,96	33,60%	5 990,75
TOTAL GRAVATS	18 287,84	-12,81%	15 945,79	12,07%	17 870,89	14,02%	20 375,70
kg/an/hab	76,42		66,64		74,68		77,38

Données Encombrants non métalliques

Encombrants	2005	évolution	2006	évolution	2007	évolution	2008
Le Cannet	2 425,05	15,28%	2 795,64	13,71%	3 178,86	0,63%	3 198,96
Mandelieu	1 383,78	25,62%	1 738,26	-15,52%	1 468,56	-8,59%	1 342,45
Mougins	2 298,42	-14,85%	1 957,20	30,90%	2 562,03	16,11%	2 974,69
Théoule sur Mer	0,00		225,50		248,86		351,14
La CASA	9 956,86	30,10%	12 954,04	11,33%	14 421,21	3,90%	14 983,07
		97,68%		23,14%		12,57%	
		2,48%		6,49%		-4,16%	
		-1,81%		31,42%		-40,28%	
		36,20%					
		5,05%		14,46%		21,15%	
		-65,65%		28,24%		10,82%	
		-25,60%		-8,00%		-37,86%	
		13,03%		4,55%		-3,39%	
		-7,73%		-14,53%		-10,05%	
		33,97%		18,64%		80,21%	
		13,18%		7,59%		-7,47%	
		4,56%		40,13%		-3,09%	
		27,84%		0,53%		0,51%	
		9,02%		19,51%		-0,50%	
TOTAL SIDOM	16 064,11	22,45%	19 670,64	11,23%	21 879,52	4,44%	22 850,31
kg/an/hab	67,13		82,20		104,59		86,78

Données Bois

Déchets Bois	2005	évolution	2006	évolution	2007	évolution	2008
Le Cannet	222,43	60,55%	357,11	18,36%	422,68	2,36%	432,64
Mougins	617,64	-3,08%	598,60	22,89%	735,62	1,03%	743,18
La CASA	3 376,99	2,83%	3 472,40	10,61%	3 840,68	3,88%	3 989,84
<i>Antibes</i>	1 901,41	-0,60%	1 889,98	15,96%	2 191,64	2,71%	2 251,08
<i>Tourrettes-sur-Loup</i>	182,64	28,00%	233,78	6,63%	249,28	-3,66%	240,16
<i>Valbonne</i>	522,24	14,21%	596,46	8,38%	646,42	4,70%	676,80
<i>Vallauris</i>	770,70	-2,40%	752,18	0,15%	753,34	9,09%	821,80
TOTAL SIDOM	4 217,06	5,00%	4 428,11	12,89%	4 998,98	3,33%	5 165,66
kg/an/hab	17,62		18,50		20,89		19,62

Données Ferrailles

Ferrailles	2006	évolution	2007	évolution	2008
Le Cannet	845,18	-19,50%	680,35	-15,63%	574,00
Mandelieu la Napoule	0,00		0,00		0,00
Mougins	412,07	-10,57%	368,50	-19,92%	295,08
Théoule sur Mer	0,00		0,00		0,00
CASA	2 853,37	-17,54%	2 352,85	-11,32%	2 086,50
<i>Antibes</i>	945,83	-0,70%	939,21	-20,27%	748,80
<i>Gourdon</i>	41,83				
<i>Roquefort-les-Pins</i>	136,79	-46,80%	72,77	47,00%	106,97
<i>Tourrettes-sur-Loup</i>	203,36	-9,83%	183,36	-19,00%	148,52
<i>Valbonne</i>	495,80	14,29%	566,66	-6,21%	531,46
<i>Vallauris</i>	918,23	-36,95%	578,95	-4,87%	550,75
<i>Villeneuve-Loubet</i>	110,54				
TOTAL SIDOM	4 110,62	-17,25%	3 401,70	-13,11%	2 955,58
kg/an/hab	17,18		14,22		11,22

Données DEEE

DEEE	2007	évolution	2008
Le Cannet	35,35	447,95%	193,70
Mandelieu	0,00		0,00
Mougins	29,50	253,02%	104,14
Théoule	0,00		0,00
La CASA	122,28	531,70%	772,45
<i>Antibes</i>	<i>0,00</i>		<i>387,96</i>
<i>Tourrettes sur Loup</i>	<i>12,10</i>	<i>444,29%</i>	<i>65,86</i>
<i>Valbonne</i>	<i>50,37</i>	<i>290,79%</i>	<i>196,84</i>
<i>Vallauris</i>	<i>59,81</i>	<i>103,63%</i>	<i>121,79</i>
TOTAL SIDOM	187,13	471,95%	1 070,29
kg/an/hab	0,78		4,06

Données cartons

Cartons	2005	évolution	2006	évolution	2007	évolution	2008
Mougins	57,06	6,73%	60,90	2,20%	62,24	-5,59%	58,76
La CASA	97,00	-21,86%	75,80	5,41%	79,90	515,26%	491,59
<i>Antibes</i>	<i>22,25</i>	<i>-68,09%</i>	<i>7,10</i>		<i>0,00</i>		<i>404,03</i>
<i>Valbonne</i>	<i>74,75</i>	<i>-8,09%</i>	<i>68,70</i>	<i>16,30%</i>	<i>79,90</i>	<i>9,59%</i>	<i>87,56</i>
TOTAL SIDOM	154,06	-11,27%	136,70	4,53%	142,89	285,16%	550,35
kg/an/hab	0,64		0,57		0,60		2,09

Données DDM

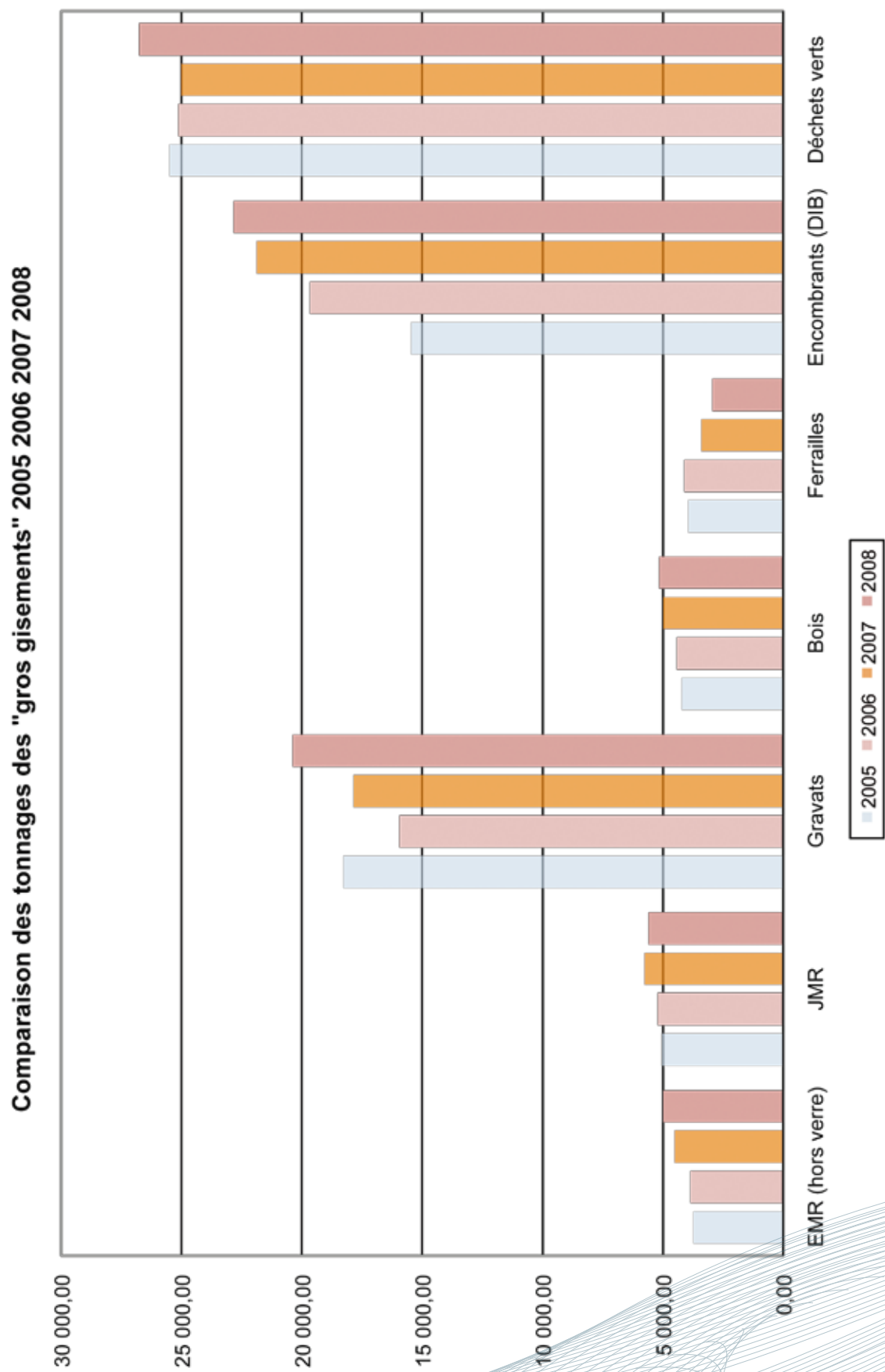
DDM	DMS	piles	batteries	huiles alimentaires	pneus	Total
Le Cannet	17,60	2,49	2,26	0,61	0,74	23,70
Mandelieu	0,00	0,21	0,00			0,21
Mougins	20,49	0,63	0,17	0,69	2,35	24,32
Théoule	0,00	0,00	0,00			0,00
La CASA	120,77	5,86	19,55	104,81	45,71	296,70
Antibes	50,99	2,34	5,29	99,02	20,28	177,93
Biot				1,73		1,73
Roquefort les pins	9,39			0,76		10,15
Tourrettes sur Loup	10,18	0,61	3,38	0,41	9,06	23,64
Valbonne	32,25	2,34	8,49	0,72		43,79
Vallauris	10,66	0,57			13,02	24,25
Villeneuve-Loubet	7,30		2,39	2,17	3,35	15,21
SIDOM	158,86	9,18	21,98	106,11	48,80	344,93
kg/an/hab	0,66	0,04	0,09	0,44	0,20	1,31

ANNEXE 5 : BILAN DES FLUX DE DECHETS EN 2008

Déchets	Tonnages traités	Quantités (en tonne)		performances en kg/an/ habitant	Quantités (en tonne)		
		Incinération	Stockage en ISD		Matière	Valorisation	Energétique
OMR**	132 127,00	33 686,74	68 181,77	501,78			30 258,49
<i>refiom*</i>	<i>2 718,94</i>		<i>2 718,94</i>	<i>10,33</i>			
<i>miom - mâchefer*</i>	<i>14 534,53</i>			<i>55,20</i>	<i>14 534,53</i>		
<i>ferrailles / incinération*</i>	<i>1 417,58</i>			<i>5,38</i>	<i>1 417,58</i>		
EMR (hors verre)	4 983,13		1 039,21	18,92	3 943,92		
JMR	5 591,76			21,24	5 591,76		
Verre	6 556,69			24,90	6 556,69		
Gravats	20 375,70			77,38	20 375,70		
Bois	5 165,66			19,62	5 165,66		
Ferrailles	2 955,58			11,22	2 955,58		
DEEE	1 070,29			4,06	1 070,29		
Encombrants (DIB)	22 850,31		22 850,31	86,78			
Déchets verts	26 749,21			101,59		26 749,21	
Cartons	550,35			2,09	550,35		
Pneus	48,80			0,19	48,80		
Batteries	21,98			0,08	21,98		
Piles	9,18			0,03	9,18		
Huile alimentaire	106,11			0,40	106,11		
DMS	158,86			0,60			
Huile de vidange				0,00			
TOTAL EN TONNE	229 320,61	33 686,74	92 071,29		46 396,02	26 749,21	30 258,49
Total en kg/an/hab	871	128	350	871	176	102	115
Taux de valorisation - élimination		14,69%	40,15%		20,23%	11,66%	13,19%

* refiom, miom et ferrailles sont les produits issus de l'incinération des OM ; ils n'interviennent pas dans le total

** les OMR pris en compte sont ceux du SIDOM uniquement (sans les apports extérieurs et du SIVADES)



Evolution des tonnages traités : 2005 / 2006 / 2007 / 2008							
Déchets	2005	évolution en %	2006	évolution en %	2007	évolution en %	2008
OMR**	142 015,79	-2,31%	138 738,99	-3,55%	133 819,02	-1,26%	132 127,00
OMR SIVADES (Mouans-Sartoux)	5 546,65	1,50%	5 629,80	0,94%	5 682,78	-8,54%	5 197,69
OMR apports extérieurs	1 198,20	-100,00%	0,00		0,00		3 673,01
<i>refiom*</i>	6 110,00	-0,07%	6 106,00	-50,33%	3 032,64	-10,34%	2 718,94
<i>miom - mâchefer*</i>	29 572,00	-4,21%	28 326,00	-57,51%	12 035,72	20,76%	14 534,53
<i>ferrailles / incinération*</i>	3 455,00	-11,61%	3 054,00	-47,78%	1 594,72	-11,11%	1 417,58
EMR (hors verre)	3 745,96	3,05%	3 860,13	16,67%	4 503,71	10,65%	4 983,13
JMR	5 057,17	3,36%	5 227,06	10,42%	5 771,73	-3,12%	5 591,76
Verre	1 697,48	2,86%	1 746,07	255,48%	5 843,85	12,20%	6 556,69
Gravats	18 287,84	-12,81%	15 945,79	12,07%	17 870,89	14,02%	20 375,70
Bois	4 217,06	5,00%	4 428,11	12,89%	4 998,98	3,33%	5 165,66
Ferrailles	3 958,30	3,82%	4 109,62	-17,23%	3 401,70	-13,11%	2 955,58
DEEE					187,13	471,95%	1 070,29
Encombrants (DIB)	15 464,11	27,20%	19 670,64	11,23%	21 879,52	4,44%	22 850,31
Déchets verts	25 505,10	-1,43%	25 141,65	-0,46%	25 026,94	6,88%	26 749,21
Cartons	154,06	-11,27%	136,70	4,53%	142,89	285,16%	550,35
Pneus	28,43	16,07%	33,00	42,88%	47,15	3,50%	48,80
Batteries	nc		76,69	-12,91%	66,79	-67,09%	21,98
Piles	nc		5,98	5,69%	6,32	45,25%	9,18
Huile alimentaire	75,82	33,39%	101,14	10,74%	112,00	-5,26%	106,11
DMS			130,24	15,52%	150,46	5,58%	158,86
Huile de vidange					27,58		
TOTAL DECHETS***	226 952,17	-0,93%	224 851,37	2,08%	229 539,44	-0,10%	229 320,61
Total en kg/an/hab	926	-0,76%	919	2,07%	938	-7,15%	870,90

* refiom, miom et ferrailles sont les produits issus de l'incinération des OM ; ils n'interviennent pas dans le total.

** les OMR pris en compte sont ceux du SIDOM uniquement (sans les apports extérieurs et du SIVADES).

*** pour les années 2005 à 2007, le tonnage total tient compte des tonnages SIDOM, SIVADES et apports extérieurs alors qu'en 2008 le tonnage total ne tient pas compte de ces apports.

ANNEXE 6 : BILAN FINANCIER DES FLUX DES DECHETS EN 2008

Bilan 2008	Somme des charges	Somme des recettes
charges fonctionnelles	1 023 145,59 €	
Prestation déchets	14 388 753,50 €	
Remboursement des emprunts (I+A)	1 623 578,14 €	
contribution CASA		11 803 074,76 €
contribution LE CANNET		1 794 481,39 €
contribution MANDELIEU		1 018 011,48 €
contribution MOUGINS		1 393 733,66 €
contribution THEOULE		171 999,79 €
contribution SIVADES		342 527,78 €
SUBVENTIONS		590 516,79 €
Soutiens Sociétés agréées		534 620,36 €
Recettes industrielles		333 890,76 €
TOTAL SIDOM 2008	17 035 477,23 €	17 982 856,77 €

EVOLUTION FINANCIERE 2006/2007/2008

Evolution financière	2006	évolution en %	2007	évolution en %	2008
FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE	1 622 892,94 €	-32,01%	1 103 329,39 €	-7,27%	1 023 145,59 €
REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS	1 183 045,17 €	4,85%	1 240 414,71 €	30,89%	1 623 578,14 €
PRESTATION DECHETS	14 195 470,63 €	7,79%	15 300 870,67 €	-5,96%	14 388 753,50 €
TOTAL SIDOM 2007	17 001 408,74 €	3,78%	17 644 614,77 €	-3,45%	17 035 477,23 €

MATRICE SIMPLIFIEE D'EXPRESSION DES COUTS								
	O.M	EMR, JMR, Verre	DECHETS VERTS	DECHETS DE BOIS	GRAVATS	ENCOMBRANTS	FERRAILLES	AUTRES FILIERES
TONNAGE*	137 324,69	17 131,58	26 749,21	5 165,66	20 375,70	22 850,31	2 955,58	1965,57
234 518,30	58,56%	7,31%	11,41%	2,20%	8,69%	9,74%	1,26%	0,84%
REPARTION DES CHARGES FONCTIONNELLES AU PRORATA DES TONNAGES								
CHARGES	1 023 145,59 €							
Fonctionnelles	599 113,80 €	74 740,86 €	116 700,22 €	22 536,50 €	88 894,16 €	99 690,28 €	12 894,47 €	8 575,30 €
- Communication		222 329,79 €						
- Transit/ Transport	515 544,39 €	60 526,44 €	141 407,65 €	107 413,00 €	688 016,60 €	478 934,63 €	29 444,45 €	199 623,39 €
- Trait./ Elimination	6 695 658,16 €	1 515 133,02 €	1 265 521,45 €	251 666,90 €		2 067 756,57 €		
Total Charges	7 810 316,35 €	1 872 730,11 €	1 523 629,32 €	381 616,40 €	776 910,76 €	2 646 381,48 €	42 338,92 €	208 198,69 €
PRODUITS								
Industriel		186 669,38 €					134 426,03 €	12 795,35 €
Soutien		448 973,27 €						85 677,09 €
Aides & Subv.	590 516,79 €							50 310,97 €
Total Produits	590 516,79 €	635 642,65 €					134 426,03 €	98 472,44 €
€ HT/Tonne	52,57 €	72,21 €	56,96 €	73,88 €	38,13 €	115,81 €	-31,16 €	55,82 €

* Ce tonnage tient compte des tonnages OMR traités pour le compte du SIVADES (Mouans-Sartoux).
Il est à noter que l'aide de l'Agence de l'eau (50 310,97 €HT) est directement déduite des factures

MATRICE SIMPLIFIEE D'EXPRESSION DES COUTS							
	PNEUS	CARTONS	BATTERIES	HUILES	D.M.S.	Piles	DEEE
TONNAGE*	48,8	550,35	21,98	106,11	158,86	9,18	1070,29
234 518,30	0,02%	0,23%	0,01%	0,05%	0,07%	0,00%	0,46%
CHARGES FONCTIONNELLES	REPARTION DES CHARGES FONCTIONNELLES AU PRORATA DES TONNAGES						
1 023 145,59 €							
Fonctionnelles	212,90 €	2 401,04 €	95,89 €	462,93 €	693,07 €	40,05 €	4 669,41 €
- Communication							
- Transit/Transport							
- Trait../Elimination	10 758,85 €	32 219,26 €	739,00 €	27 183,05 €	128 723,23 €		
Total Charges	10 971,75 €	34 620,30 €	834,89 €	27 645,98 €	129 416,30 €	40,05 €	4 669,41 €
INDUSTRIEL		12 795,35 €					
Soutien							85 677,09 €
Aides & Subv.					50 310,97**		
Total Produits		12 795,35 €					85 677,09 €
€ HT/Tonne	224,83 €	39,66 €	37,98 €	260,54 €	814,66 €		- 75,69 €

* Ce tonnage tient compte des tonnages OMR traités pour le compte du SIVADES (Mouans-Sartoux).

** cette aide de l'Agence de l'Eau est directement déduite sur la facturation

BILAN GLOBAL S.I.D.O.M. 2008

BILAN 2008		
TONNAGE S.I.D.O.M. (toutes filières)	229 320,61	
TONNAGE OMr SIVADES	5 197,69	
TONNAGE OMR Apports extérieurs	3 673,01	
TOTAL DEPENSE DU S.I.D.O.M.		17 035 477,23 €
TOTAL DEPENSE POUR SIVADES		253 753,64 €
TOTAL DEPENSE S.I.D.O.M. (hors SIVADES)		16 781 723,59 €
TOTAL RECETTES (hors contributions)		1 459 027,91 €
COUT NET S.I.D.O.M.		15 322 695,68 €
POPULATION S.I.D.O.M.	263 315	
KILO PAR HABITANT S.I.D.O.M.	871	
COUT NET S.I.D.O.M. A LA TONNE		66,82 €
COUT NET S.I.D.O.M. PAR HABITANT		58,19 €





SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES



Unité de Valorisation Énergétique
BP 63 • Route de Grasse • 06602 Antibes Cedex
www.sidom.fr